

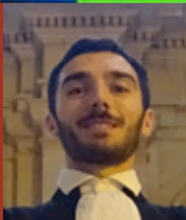


SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

CLÉMENTINE CORSE FACE AUX MARCHÉS

P5 À 7

1,60€



LOI SÉCURITÉ GLOBALE
VERS L'INSTAURATION
D'UN DÉLIT D'INFORMER?

P 9 À 11

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ASSEMBLÉE P8 • SOCIÉTÉ P12
EN BREF ET EN CHIFFRES P26
LIVRES P 29 • JACQUES FUSINA P32
STÀ IN CASA P33 • CARNETS DE BORD P34
ANNONCES LÉGALES P13



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

IL FAUT SAUVER...

NOTRE SANTÉ?

NON

LA SAISON?

NON!

LES APPARENCES, ALORS.



À LA UNE

ÉCONOMIE

LA CLÉMENTINE CORSE
FACE AUX MARCHÉS

P5 À 7



OPINIONS

ASSEMBLÉE

INTERVIEW **VERS L'INSTAURATION D'UN DÉLIT D'INFORMER?**SOCIÉTÉ **PLUS DIPLÔMÉS, MOINS RECRUTÉS**

EN BREF ET EN CHIFFRES

LIVRES **ALABAMA 1963, NOT SO SWEET HOME**

LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA

STÀ IN CASA

POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P9

P12

P26

P29

P32

P33

P34

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

À MODU NOSTRU

Spiritu landanu

Inde sta sucità più cà mai ghjirata ver di l'individualisimu, soprattuttu pà ssi tempi di Covid-19 di manera paradussali, c'hè u bisognu di ritruvà un palmu di spiritu ghjustu. Luni, u 30 di nuvembri, si cilibrava a Sant'Andria. Ssa festa, chì raprisintava prima un mumentu impurtanti inde a vita di parechji paesi di Corsica, si spinghji di più in più, ogni annu. Pà a piccula storia, Sant'Andria era un discipulu di Ghjesù Cristu.

Pà a «Predica à nantu à a muntagna», Andria avia dumandatu à Cristu comu fà manghjà tanti parsoni, chì erani vinuti pà ascultallu, incù cinqui pani è dui pesci solu.

Tandu, u Cristu l'hà multiplicati.

Inde a sucità agrupasturali di tempi fà, l'11 di nuvembri, era dinò un mumentu maiò: a San Martinu. Si fistighjava a fini di i raccolti, è di tutta a robba, ogni famiglia ni tinia una parti pà i più povari di u paesi, da fà ch'elli pudissini francà l'inguernu. È pà a Sant'Andria, 19 ghjorni dopu, i più disgraziati faciani u tornu di i casi. Pà salvà u so onori, scigliani d'un fassi ricunnoscia travistendusi, mascarendusi a faccia incù u carbonu è piattendusi cù un vechju saccu prima di pichjà ad ogni porta. Tandù, ci vulia à furmulà una pricantula pà dumandà da magnà, com'è a famosa «Apriti! Apriti à Sant'Andria, chì veni da longa via. Hà i pedi cunghjilati è hà bisognu di riscaldassi d'un bon bichjeri di vinu.» È cusì aviani da riceva da i più ricchi par asempiu castagni, clementini, noci, nucioli, uva, biscotti, fichi secchi è pani. Un usu chì si pudia ritruvà dinò in altri rughjoni d'Auropa. Inde a nostra epica oghjinca, sta tradizioni, com'è tutta a lascita di i nostri anziani, si ni mori, senza cascà inde una nustalgia sistematica è patologica. Calchì simana nanzi à Natali, saria bè di pudè ritruvà appena ssu spiritu di tandu, di dà senza aspittà di riceva in ritornu... ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

CELA S'APPELLE L'AURORE?

Êtes-vous restés indifférents à l'annonce de l'extermination d'un élevage de visons touchés par la Covid-19, en Eure-et-Loir? Question dénuée du moindre intérêt, direz-vous, en haussant les épaules pour mieux marquer votre mépris de citoyen préoccupé par les vrais problèmes sociétaux. Mépris, certes, mais aussi, sauf le respect qui vous est dû, un certain manque de hauteur. Car le fait a permis de mettre en évidence les limites de l'efficacité d'un confinement bien conduit. Quoi de plus confinée en effet que cette colonie de mustélidés strictement maintenus en cage et néanmoins frappés par une redoutable épizootie? Les puristes auront tôt fait de rétorquer que l'on ne pouvait rien attendre d'une cage dépourvue de gestes barrières. Sans distanciation, sans prendre la saine précaution d'éternuer sous les aisselles, que pouvait-on espérer? D'autant que le vison serait un individu frondeur. Peu respectueux des règles d'une vie en société. Animé d'un esprit fataliste habitué qu'il est à voir se jouer aux dés la peau qui lui sert de tunique. Admettons...

Il reste, et c'est des plus préoccupants, que la méthode employée pour combattre le mal pourrait inspirer diverses applications pour d'autres populations bien ciblées. Et ce, sans se perdre dans des innovations. Il suffirait de rajeunir des méthodes ayant fait leurs preuves par le passé et de confier la mission à des maîtres d'œuvre compétents. Et là, Dieu bénisse, la France ne manque pas de talents. Prenons, [façon de parler] Mme Bergé. Elle n'est pas connue pour avoir inventé l'eau chaude. Mais, sortie de Sciences Po, un temps chez les Républicains, touchée par la grâce, cette mère de toutes les grasses carrières en politique, la voilà députée LREM et porte-parole du groupe. On la soupçonne d'avoir dit: «*Il convient de s'interroger sur la légitimité de ceux qui contestent nos choix politiques [...] Les retraités votent pour décider de l'avenir de notre pays, alors même qu'ils n'en font plus partie, il faut que cela change.*» L'intéressée nie. Le doute doit profiter à l'accusée. Son opportunisme, lui, ne saurait, selon ses pairs, être remis en doute. On dit qu'elle change de parti plus vite que son ombre. Elle a ses heures, Mme Bergé, et cogite en fonction de ses aspirations. Avec une idée sur les retraités qui, sans vergogne, s'obstinent à vivre en siphonnant le pouvoir d'achat des jeunes, comme elle. On sent qu'elle verrait volontiers l'obligation faite à tous ces parasites de subir, une fois par an, l'épreuve du cocotier. Demain, poussée par la promesse d'un maroquin de ministre, qui sait si elle se refuserait à suivre ses penchants? Mme Bergé se prénomme Aurore. Comment prétendre être aurore et susciter si peu d'espoir chez ses concitoyens? Mais ont-ils besoin d'espoir? Méprisés, cocus, battus, 41% sont satisfaits de leur Président. Plus qu'il n'en faut pour être réélu. «*Et s'il me plait à moi d'être battue*», affirmait Martine dans *Le médecin malgré lui*. Pourquoi trouver à redire? Ne sommes-nous pas entre démocrates? Circulez m'sieurs dames! Pédalez dans votre yaourt à la date fraîcheur dépassée! Et, SVP, abstenez-vous de filmer les forces de l'ordre. À défaut de voir et révéler l'indicible, c'est encore la meilleure façon pour vous de conserver toutes vos chances de ne pas perdre la vue. ■

Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI

Question de confiance

«**Je** demande au gouvernement de me faire rapidement des propositions pour réaffirmer le lien de confiance qui doit naturellement exister entre les Français et ceux qui les protègent et pour lutter plus efficacement contre toutes les discriminations». Cette phrase Emmanuel Macron la diffuse sur son compte Twitter quelques heures après son indignation et sa honte devant les images de Michel Zecler tabassé par quatre policiers dans son studio de production. Une honte et une indignation partagées par tous, élus, citoyens face à des agents dépositaires de l'autorité publique abuser de leur pouvoir de police. Ne pas oublier ces autres images (24 par seconde à multiplier par le nombre de vues) de journalistes repoussés, de photographes matraqués ou de policiers lynchés que l'article 24 suspendu mais pas supprimé (24? La coïncidence devrait malheureusement faire plaisir aux complotistes!), qu'une loi dite de sécurité globale pourrait en cas d'adoption définitive interdire la diffusion, l'information, la vision pour mieux limiter l'indignation et la prise de conscience du désordre dans lequel nous vivons. Une loi qui par l'impossible promesse que suggère son propre titre, fournit déjà quelques indications sur le désordre ambiant qui règne au sein du gouvernement et de la majorité et qui en provoque d'autres sur les bancs des assemblées et dans la rue.

Faire face à tous et tenter de répondre à tout dans une urgence réelle ou provoquée, conduit inexorablement à ces incohérentes décisions gouvernementales prises à la va vite, aux soulèvements d'une société en manque de repères, qui désespère, qui n'accepte plus d'endurer privations, interdictions, exclusions et qui réagit, parfois avec cette violence inacceptable, inqualifiable. Une société qui n'a plus confiance en l'autre ou en elle et qui manifeste sa pleine défiance dans les institutions. Comment une société désabusée, «*décousue*» peut-elle encore croire et d'adhérer aux nouveaux chants (peut-être au nombre de 24 si l'inspiration est homérique) proposés par un gouvernement de plus en plus désaccordé, de plus en plus esseulé? Comment vouloir réaffirmer un lien de confiance quand il semble rompu ou au moins sévèrement effiloché depuis des années? Ne faudrait-il pas dans un premier temps tout simplement penser à le retisser?

L'odyssée présidentielle plus proche d'une Iliade se déroule désormais sur une mer tempétueuse dont les vagues de plus en plus prévisibles mais scélérates pourraient faire tanguer la Liberté si aucune concorde n'est trouvée et scellée afin de ne plus faire de la violence volontaire ou provoquée, la plus visible forme d'expression démocratique. ■ Dominique PIETRI

CLÉMENTINE CORSE **FACE AUX MARCHÉS**

Les 829 ouvriers marocains sont-ils venus cette année « au secours » de la clémentine corse ? Les chiffres ont eu le don d'émouvoir.

Pourtant, depuis bien des années, l'agriculture insulaire emploie ces saisonniers.

Si l'opération a fait le buzz, c'est que la crise sanitaire l'a rendue plus compliquée et a obligé les agrumiculteurs à organiser un système de charters.

Or cette saison de la récolte est essentielle pour la filière corse qui, face à la concurrence espagnole, vise un marché de niche et mise sur la qualité du produit.



Photos Claire Giudici

« **S'il** y a une chose que la pandémie du nouveau coronavirus (Covid-19) a bien illustré, c'est la dépendance des pays européens à la main d'œuvre étrangère, notamment celle du Maroc, de la Tunisie » soulignait en août dernier le e-magazine spécialisé Agrimaroc* en évoquant l'exemple, dans le Tarn-et-Garonne, des producteurs de pommes dont la cueillette risquait d'être compromise par l'absence de saisonniers agricoles venus de l'étranger. En effet, le Maroc a fermé ses frontières et n'autorise l'entrée ou la sortie de son territoire qu'en fonction de conditions strictes. Pour les agrumiculteurs corses, à la tête d'une production qui a retrouvé ses lettres de noblesse, cette main-d'œuvre s'impose par une technicité qu'on ne retrouve pas au plan local. En septembre dernier, un pont aérien entre le Maroc et la Corse était mis en place, pour permettre la venue d'environ 900 saisonniers et en l'absence de vols réguliers, les agrumiculteurs ont dû affréter des avions. Le coût de l'opération, à leur charge, s'est élevé à quelques 600 000 €, dont 500 000 € pour le seul transport. Lors d'une présentation en préfecture de Bastia, François Ravier, préfet de Haute-Corse, entouré de professionnels de la filière, a fait le point sur les retombées de l'opération. Cette arrivée n'est donc pas nouvelle, et la Haute-Corse n'est pas la principale région concernée : le total d'entrées sur le territoire par le biais de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) depuis le Maroc et la Tunisie se ventile principalement sur trois départements : les Bouches-du-Rhône [25 %], le Vaucluse [24 %] et la Haute-Corse [15 %]. Dans l'île, 10 à 12 000 ouvriers viennent chaque année « En 2020, remarque François Ravier, ils sont moins nombreux. Nous avons accueilli 829 personnes en tout. En raison de la crise sanitaire, nous avons mis en place un protocole strict et le Maroc a bloqué 70 départs. Pour entrer chez nous, un test a été réalisé 72 heures avant l'embarquement, un autre à l'arrivée. Nous avons fait de nouveau un test aléatoire sept jours après sur un bon

tiers des ouvriers. Douze se sont révélés positifs, il ne s'agissait pas de cas sévères. Ils n'ont pas, non plus, généré de clusters. Après la période de soin et le temps d'isolement, ces ouvriers ont pu retrouver leur travail. » Les saisonniers sont répartis sur quelques 90 exploitations « L'arrivée en Corse s'est bien passée, poursuit le préfet. Et les dates des retours se feront en fonction de l'évolution de la récolte et de sa commercialisation. » En effet, en raison de la crise sanitaire, les agrumiculteurs notaient une baisse de 20 à 25 % des ventes et un retard de 3 à 5 semaines dans la récolte. La situation devrait s'améliorer avec la sortie du confinement et l'approche des fêtes. « Une fois la période terminée, nous espérons que les frontières seront de nouveau ouvertes et que les retours se feront sur les vols commerciaux habituels » conclut le préfet.

Pour les agrumiculteurs, la venue de ces ouvriers était impérative : « Nous ne trouvons pas de personnel sur place pour ces tâches, remarque François-Xavier Ceccoli, directeur du GIE Corsica Comptoir, à Moriani. Outre qu'il s'agit d'un travail très physique, en extérieur, il demande une certaine technicité. Si nous recrutons des personnes venues du Maghreb, c'est qu'il s'agit d'une zone de production d'agrumes : elles ont des compétences en matière de récolte et de taille et ce sont souvent les mêmes qui reviennent chaque année depuis 15 ou 20 ans. Les conditions du recrutement sont de toute façon très réglementées : il ne peut se faire que si l'offre publiée localement, par Pôle Emploi notamment, n'a pu être satisfaite. » Le régime des autorisations de travail des saisonniers agricoles est encadré par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. Faute de main d'œuvre, les employeurs peuvent faire appel à ces travailleurs originaires de pays avec lesquels la France a passé un accord. Ils déposent une demande auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Si elle reçoit un avis favorable, elle est transmise à l'OFII. Avant l'obtention du visa, un contrôle administratif et médical est effectué par l'OFII dans le pays d'ori-



gine. À l'issue du contrat, les ouvriers sont tenus de faire constater leur retour au pays. Pour ces missions, ils sont détenteurs d'une carte de séjour temporaire valable trois ans renouvelables. Elle ne permet pas de faire entrer la famille, bien au contraire: pour ce contrat qui va de trois à six mois, le titulaire s'engage à maintenir sa résidence habituelle hors de France. La finalité de ces dispositions est d'encourager le retour des saisonniers dans leur pays tout en leur permettant de pouvoir revenir l'année suivante. Elles ont permis aussi de lutter contre d'anciennes pratiques de «vente de contrats» largement dénoncées. Ces travailleurs doivent être logés dignement et rémunérés selon les conditions en vigueur en France. Ils sont généralement payés au Smic (soit 8,03€ net de l'heure, pour 35 heures, les heures supplémentaires étant payées en sus.)

Pour la filière agrumicole qui –un peu comme la viticulture– s'est entièrement reconstruite après une période noire, la saison est essentielle. En effet, à la fin des années 90, la clémentine était en faillite, grèves des transports, variétés ne correspondant plus aux attentes et montée en force de la concurrence espagnole l'avaient mise à bas. L'Espagne, entrée dans l'UE avait même obtenu l'autorisation de la vente de fruits avec feuilles, une spécificité, gage de fraîcheur et de qualité, qui faisait toute la différence de la clémentine insulaire. «Même si la Corse reste la principale région productrice en France, avec 20 à 30 000 tonnes nous sommes loin de l'Espagne et ses quelques 2 millions de tonnes. Nous restons un marché de niche qui doit marquer sa différence par la qualité» note François-Xavier Ceccoli. La mise en place de l'Indication géographique protégée [IGP] a impulsé la revalorisation des fruits corses: leurs «longues feuilles vertes effilées», leur goût «délicatement acidulé» et leur «petit cul vert» ont reconquis les consommateurs. Le GIE Corsica Comptoir regroupe 70 exploitations, de moyenne ou petite taille (30 à 40 hectares), sur lesquelles on encourage une diversification: kiwi, noisette, pomelo, vigne, etc. en plus de

la clémentine. Dans la station de Moriani, les investissements ont été importants, mais ils sont apparus comme une nécessité et la production qui sort des chaînes est labellisée: IGP, Label Rouge, Bio pour certains produits. «Depuis 2007, la filière travaille à maintenir les conditions de son succès commercial. Se coordonner pour conserver la qualité, piloter les volumes, est une nécessité, poursuit François-Xavier Ceccoli. Nous sommes désormais en négociation directe avec la grande distribution, sans passer par des grossistes. Notre reconnaissance passe par la qualité et le respect de normes strictes dans l'utilisation de produits phytosanitaires; le consommateur sait que certains pays européens (dont l'Espagne) n'ont pas les mêmes critères à respecter: il faut faire de ce pourrait être un handicap notre force. Au sein de notre structure, nous utilisons peu de traitements: nous sommes en agriculture raisonnée ou en bio et nos équipements nous permettent de traiter les deux filières. Les fruits sont simplement rincés à l'eau et au savon, on n'utilise pas d'antifongiques, on ne cire pas les fruits...» Par ailleurs, dans le cadre des certifications, les contrôles sont très rigoureux, le volume de produits phytopharmaceutiques achetés est vérifié, les résidus analysés: «On recherche 4 à 500 molécules lors de ces analyses, ça impose un autre mode de conduite des cultures. Mais elle va dans le sens de la demande des consommateurs.»

L'exportation de la production insulaire se fait à 95% en France continentale. Une petite partie est dirigée vers le Bénélux (Suisse, Belgique, Luxembourg). Si les fruits de petit calibre sont conditionnés en barquettes d'un kilo, il reste maintenant à trouver une filière de pour les fruits de très petit calibre: «La profession a quelques projets, conclut François-Xavier Ceccoli: valorisation par le jus, les confitures et dérivé des confitures, notamment en fruits congelés utilisables par les professionnels en cuisine ou pâtisserie. Il faudra alors investir plusieurs millions d'euros encore, mais si la piste est intéressante, pourquoi pas.» ■ Claire GIUDICI

*www.agrimaroc.ma

ASSEMBLÉE

400 M€ POUR SAUVER L'ÉCONOMIE CORSE



Lors de la session du 26 novembre, l'hémicycle a adopté le premier pan du plan Salvezza à Rilanciu, après de longs débats et près d'une vingtaine d'amendements.

« **Le** moment que nous vivons est important dans un parcours qui va être long et difficile ». Le ton est grave, solennel, lorsque Gilles Simeoni prend la parole pour présenter le volet Salvezza du plan Salvezza à Rilanciu porté par l'Exécutif le 26 novembre dernier, à l'occasion de la session de l'Assemblée de Corse. « La crise du Covid a des conséquences sanitaires, économiques et sociales d'une violence extrême partout dans le monde. Des conséquences encore un peu plus graves en Corse que dans d'autres territoires continentaux français et ce pour plusieurs raisons objectives : l'insularité d'abord, la dépendance au tourisme ensuite, et la structure de notre économie avec des entreprises qui sont pour plus de 90% des TPE. Là où la crise Covid a engagé jusqu'à aujourd'hui une perte de PIB de 11% sur la moyenne nationale, elle est de 18% sur la Corse », dit-il en pointant « un tableau économique et social extrêmement sombre et inquiétant » qui se dessine. Aussi, il appelle à « transcender les appartenances partisans pour essayer de construire au service de la Corse une réponse qui nous permette de franchir la situation que nous connaissons ». Pour ce faire, il indique avoir entamé des discussions avec l'ensemble des forces vives de l'île pour co-construire une réponse pertinente et adaptée. « Au moment où nous parlons, nous n'avons aucune garantie que nous obtiendrons de l'Etat et de l'UE des engagements et des aides à la hauteur de ce qui nous est indispensable », reprend-t-il en faisant part de son inquiétude quant à la part qui sera consacrée à la Corse dans le plan France Relance. Dès lors, il avance qu'un des enjeux de méthode consistera à identifier cette part et à contractualiser avec l'Etat, tout en continuant à co-construire Salvezza à Rilanciu. Consacrée aux mesures d'urgence, la première partie du plan prévoit un soutien de 400 M€ pour l'économie corse, dont 100 M€ de financement seront apportés en fonds propres par la Collectivité de Corse (avec environ 70 M€ mobilisés par des redéploiements de crédits), et 300 M€ seront demandés à l'Etat. Sur le fond, le volet Salvezza prévoit 42 mesures divisées en six grands chapitres : trois relevant des entreprises, avec l'amélioration des dispositifs existants ; deux relevant du soutien au secteur social, aux personnes en situation de précarité ou de précarisation ; et un visant à engager l'articulation entre l'urgence et la relance. « Nous avons un document de qualité qui a vocation à être amélioré, complété et évalué lors des semaines à venir. Aussi, il est essentiel que nous nous donnions les moyens de le transcrire de façon opérationnel », lance Gilles Simeoni. Nous ne sommes pas là pour faire un bras de fer avec l'Etat ou préparer les prochaines élections territoriales. Je suis convaincu que si nous adoptons un plan cohérent et responsable, argumenté au plan technique et porté par une légitimité populaire sans précédent, nous irons à la discussion avec Paris dans des conditions qui nous permettront d'avancer ». Le propos ne convainc pas le groupe Andà per Dumane qui riposte immédiatement par la voix de Jean-Charles Orsucci : « Nous n'avons pas été associés à ces réunions, c'est un fonctionnement un peu surprenant mais à la rigueur ce n'est pas grave. En revanche, aller voir l'Etat pour lui demander 300 M€ d'euros sans l'avoir préalablement associé, je trouve cela surprenant ». Il juge le plan trop « libéral » avec une dimension sociale « pas assez présente » et fustige aussi le retard pris par la Corse en matière de plan de relance, regrettant le fait qu'avec la clôture des comptes en décembre « nous n'aurons apporté aucune aide aux entreprises en difficulté sur 2020 ». Un point qui trouve écho sur les bancs de la Corse dans la République. « Nous sommes l'une des dernières régions à voter un plan de relance, souligne sa présidente, Valérie Bozzi. Pour nous, il manque un volet essentiel sur la santé, l'énergie, les infrastructures ou encore la formation. Il faut profiter de ce plan de relance pour lancer des projets structurants pour notre île ». De son côté, Jean-Martin Mondoloni, leader de Per l'Avvene, formule lui aussi quelques réserves : « Attention à ne pas nous aussi hisser un mur de dettes. Nous n'avons pas les moyens de nous endetter quoi qu'il en coûte, car tous nos budgets doivent être à l'équilibre ». Malgré ces réticences initiales de l'opposition, grâce à un long travail en commission et l'adoption d'une vingtaine d'amendements, le rapport sera finalement adopté à l'unanimité presque 24 heures plus tard. Désormais, le volet Rilanciu devrait être présenté à son tour, au plus tard en janvier. ■ **Manon PERELLI**

LOI SÉCURITÉ GLOBALE
VERS
L'INSTAURATION
D'UN
DÉLIT
D'INFORMER ?

Me Ludovic Giudicelli est un jeune avocat corse inscrit au barreau de Paris. Spécialisé en droit public, il s'intéresse de près aux questions des libertés et droits fondamentaux.

Il nous livre son sentiment sur la proposition de loi dite « Sécurité Globale », qui n'en finit pas d'alimenter les polémiques et d'attiser les colères.



Qui dit proposition de loi, dit initiative parlementaire. Or, on sent derrière la proposition de loi dite Sécurité Globale la patte du gouvernement. Cela ne revient-il pas à affaiblir le débat démocratique?

Totalement! En réalité, de nouvelles mesures ont été insérées dans le cadre d'une proposition de loi qui avait initialement déposée en janvier par des parlementaires. Sauf qu'en l'état, la seconde partie qui a été ajoutée et qui concentre l'ensemble des critiques est le produit du gouvernement. Or, lorsqu'il propose une loi, c'est un projet de loi qui doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat et faire l'objet d'une étude d'impact. Ce n'est pas le cas ici! Forcément, c'est dommageable.

Sur le fondement même de la loi, on entend des spécialistes du droit la qualifier d'inutile ou presque. Était-elle vraiment opportune?

On ne peut que constater que le gouvernement cède aux demandes de différents syndicats de police et que la proposition de loi vise à faire plaisir à un électorat particulier, celui des policiers et plus largement de la droite. De plus, beaucoup de mesures dans cette loi viennent rajouter à des textes existants. L'article 24 vise par exemple à empêcher la diffusion d'images d'interventions de police au prétexte de protéger les forces de l'ordre qui seraient malmenées sur les réseaux sociaux. Or, en réalité ces dernières sont déjà protégées par les articles de la loi de la presse s'ils font l'objet d'injures ou d'incitation à la haine ou à la violence. D'autre part, en tant que représentants de la force publique, elles font l'objet d'une protection particulière déjà insérée dans le code pénal. Alors en effet, cette proposition est totalement inutile et ne rajoute rien au droit.

Sur le fond, la proposition de loi prévoit de nouvelles prérogatives pour la police municipale. Or, ces agents ne sont pas placés sous le contrôle de l'autorité judiciaire mais du maire. N'y a-t-il pas là un problème?

Tout à fait. La difficulté est multiple. La formation des policiers municipaux est moindre par rapport aux gendarmes ou aux policiers, ce qui pose un premier problème. D'autre part, les policiers municipaux ont un rôle précis de police administrative, alors que gendarmerie et police nationale interviennent sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Par définition, l'extension des pouvoirs de la police municipale, notamment sur des questions de contrôles et de lutte contre l'usage de stupéfiants, va permettre à des

maires, sans aucun contrôle de la police judiciaire, de mener une véritable politique pénale. Et quand on voit certains maires d'extrême-droite utiliser aujourd'hui la police municipale comme s'ils étaient ministre de l'Intérieur, on peut craindre que cette extension des pouvoirs donne lieu à des dérives.

Il est aussi prévu que l'accès aux images des caméras piétons des policiers soit élargi. Une mesure attentatoire à la protection de la vie privée, comme l'a d'ailleurs estimé la Défenseur des droits?

Les caméras piétons sont autorisées, mais avaient fait l'objet de mesures garantissant la protection de la vie privée. L'élément essentiel est que les policiers qui les utilisent ne peuvent pas avoir directement accès aux images et celles-ci ne peuvent être utilisées qu'à posteriori. Ce qui change, c'est que ces images pourront être utilisées en temps réel, permettre par extension l'utilisation de technologies de reconnaissance faciale et ainsi donner accès au fichier de traitement des antécédents judiciaires. On peut imaginer que dans le cadre de manifestations, cela permette d'interpeller directement des personnes qui seraient fichées et de les placer en garde à vue préventive.

Il est aussi question de captation d'images par drone notamment lors de manifestations. N'est-ce pas là un possible point de départ de dérives?

Cela pose plusieurs problèmes, déjà vis à vis de l'utilisation de technologies telles que la reconnaissance faciale, mais aussi par rapport à la distanciation physique entre les manifestants et les forces de l'ordre qui pourraient dès lors les traiter de façon totalement déshumanisante. L'utilisation des drones est de plus attentatoire aux droits fondamentaux puisqu'elle permet une captation de données personnelles sans aucun contrôle, comme des images d'habitations de particuliers ou de personnes qui se baladent dans la rue.

Comment doit-on comprendre le fameux article 24 dans son écriture initiale qui cristallise en grande partie la polémique autour de la proposition de loi?

Tel qu'il a été voté, il pose différents problèmes. Tout d'abord, la rédaction du texte est totalement floue, et par conséquent implique une source d'insécurité juridique. On parle d'une interdiction de filmer et diffuser des vidéos qui porteraient une

« Cette proposition est totalement inutile et ne rajoute rien au droit. »

Nous n'accréditerons pas nos journalistes pour couvrir les manifestations. Responsables de rédaction, nous nous inquiétons de la volonté du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, de porter atteinte à la liberté de la presse dans le cadre des manifestations.

« On a l'impression qu'avec cette loi, bien loin de garantir la liberté de la presse, le gouvernement crée un délit d'informer. »

atteinte physique ou psychique aux policiers. Cela constituerait une infraction punie d'un an d'emprisonnement. Or, si on comprend l'atteinte physique, l'atteinte psychique est un terme totalement vague et peut faire l'objet de toutes les interprétations possibles. Sur le fond, le texte n'interdit pas de capter les forces de l'ordre en pleine action, ce qui est plus insidieux, c'est que, comme cela se vérifie dans les manifestations actuelles, il est déjà très difficile de filmer pour les journalistes. Le problème de cette loi est qu'elle va provoquer en plus une forme d'autocensure de la part des médias. Enfin, les forces de l'ordre sont les premiers maillons de la chaîne pénale, à ce titre ce sont eux qui devront juger le caractère de l'infraction et ils auront tout loisir de considérer que celle-ci est caractérisée et de faire des gardes à vue. Cela empêchera les journalistes de faire leur travail, alors même que la liberté de la presse est un pilier essentiel dans une société démocratique

Le gouvernement a annoncé une reculade sur l'article 24. Il est désormais prévu qu'il soit entièrement réécrit avant le passage de la proposition de loi devant le Sénat. Comment doit-on comprendre ce recul?

Le gouvernement n'est pas très clair sur cette reculade. D'un côté, on a compris que le ministre de l'Intérieur ne voulait pas renoncer à la mise en place de cette infraction. En revanche, le fait de dire que cet article sera réécrit fait penser qu'il pourrait être enterré et revenir sous une autre forme. Mais on voit difficilement comment la réécriture pourrait être maintenue sans altérer la mesure qui était voulue par le gouvernement jusqu'à maintenant.

On assiste à une recrudescence de vidéos témoignant de violences policières. N'y-a-t-il pas un problème de temporalité sur l'arrivée de cette proposition de loi, alors même qu'une partie de la population a perdu confiance en les forces de l'ordre suite à ces dérapages?

Le timing politique est mauvais. Cela fait quelques temps que des associations alertent sur les violences policières. Ces faits qui sont condamnables et doivent faire l'objet de poursuites pénales sont sortis grâce à des vidéos, et on nous dit qu'on va interdire de filmer les forces de l'ordre en intervention... De plus, le gouvernement dans ses éléments de langage a un vocabulaire

assez étonnant. Le ministre de l'Intérieur, notamment, a parlé de « *gagner la guerre des images* ». L'analyse que l'on peut faire, c'est que la partie est totalement déséquilibrée puisque cette loi présente deux points : d'une part elle renforce pour les forces de l'ordre la possibilité de capter des images et de s'en servir immédiatement à l'encontre des manifestants, mais de l'autre elle éteint totalement le droit des manifestants et surtout des journalistes de filmer les actions des forces de l'ordre et éventuellement les abus de pouvoir qui pourraient être commis. Or, si dans une société démocratique l'usage de la force publique est légitime pour faire respecter les lois, une presse libre et indépendante est d'autant plus essentielle. Or, on a l'impression qu'avec cette loi, bien loin de garantir la liberté de la presse, le gouvernement crée un délit d'informer.

En lisant le texte de la proposition, on a finalement l'impression d'une loi un peu « fourre-tout », sous laquelle on fait passer plein de choses, sans qu'on s'en rende forcément compte, surtout en pleine crise sanitaire. N'est-ce pas un peu dangereux?

La proposition de loi présente en effet de nombreux cavaliers législatifs, c'est-à-dire des mesures que l'on fait passer dans une loi alors que son exposé des motifs n'y fait pas référence. Ici c'en est l'exemple même, puisque les mesures les plus critiquables ont été intégrées dans un texte déjà en cours. Mais surtout, il y a énormément de mesures qui restreignent drastiquement les libertés et c'est dangereux à plusieurs titres. Nous sommes en pleine crise sanitaire et les citoyens acceptent de renoncer à certaines libertés pour préserver la santé publique. Or, on a l'impression qu'avec cette loi le gouvernement entend habituer les citoyens à accepter de tels renoncements et vise à perpétuer cette restriction des libertés fondamentales dans le droit commun. Le caractère pernicieux de continuer à légiférer sur des questions d'ordre et de sécurité, c'est que finalement on se retrouve avec un arsenal législatif important, qui donne des pouvoirs considérables aux forces de l'ordre. Aujourd'hui, on vit sous un gouvernement démocratique, mais qui sait ce qui se passerait si venaient au pouvoir des partis d'extrême-droite, d'extrême-gauche ou populistes qui disposeraient de cet arsenal législatif? On pourrait craindre le pire pour nos libertés publiques. ■

Propos recueillis par Manon PERELLI

« Surtout, il y a énormément de mesures qui restreignent drastiquement les libertés et c'est dangereux à plusieurs titres. »

JEUNES

PLUS DIPLÔMÉS... MAIS MOINS RECRUTÉS

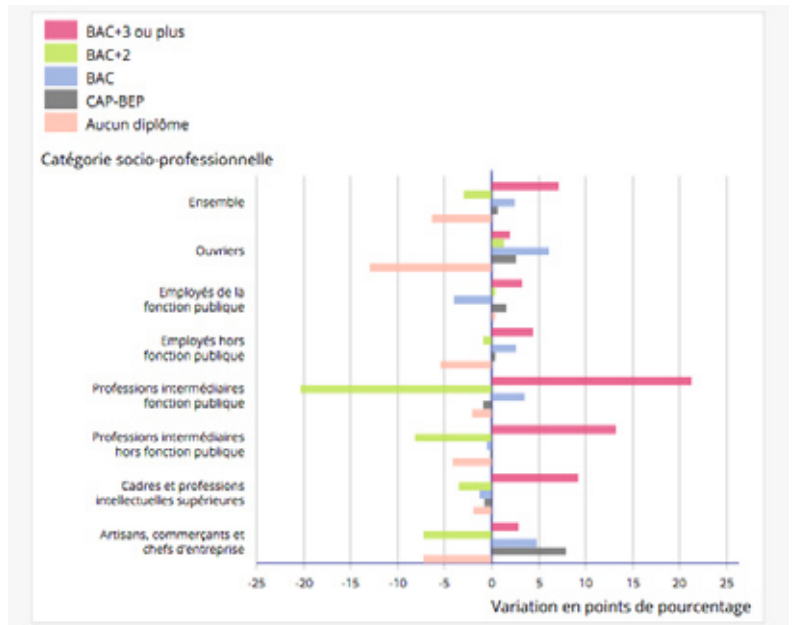
En 2007, la Corse comptait 22% de jeunes sans diplôme pour une moyenne nationale de 15%.

Dix ans plus tard, indique une récente étude Insee Flash Corse, cet écart était en partie comblé.

Mais l'insertion professionnelle des jeunes ne s'améliorait pas pour autant.

Singulièrement pour les jeunes diplômés.

Quelqu'un a dit: «passe ton bac d'abord?»



Parue le 30 novembre, une étude de l'Insee* s'est penchée sur le niveau d'études et l'insertion professionnelle des jeunes en Corse en 2017. On recensait alors dans l'île 29 760 jeunes âgés de 15 à 29 ans, non inscrits dans un établissement d'enseignement, dont 86% avaient un diplôme (à minima le Brevet des collèges) et 55% avaient au moins un bac. Toutefois, 14% ne détenaient encore aucun diplôme. Une part plus importante qu'au niveau national [12%] les Hauts-de-France qui présentant cela dit le taux le plus élevé de non diplômés en métropole [15%]. De 2007 à 2017, la part de jeunes non-diplômés a diminué dans toutes les régions françaises mais la baisse était plus marquée en Corse qui, en 2007, présentait le taux de jeunes sans diplôme le plus élevé de métropole: 22%. La proportion de jeunes détenteurs du bac ou d'un diplôme nécessitant au moins trois ans d'études après le bac est en nette progression. En Corse, c'est ce niveau qui augmente le plus en dix ans parmi les jeunes ayant arrêté leurs études (+ 5,5 points), bien que cette hausse soit moins marquée que dans les autres régions métropolitaines (+ 9 points). Ainsi, en 2017, l'île comptait 16% de jeunes titulaires d'un bac + 3 ou plus, contre 23% au national.

Si la transformation, en 2007, du cursus menant au bac professionnel en trois ans d'études après le collège contre quatre auparavant, a participé à l'augmentation de la proportion de bacheliers et la diminution de celle des diplômés d'un CAP-BEP, en Corse, contrairement à cette tendance nationale, la part des jeunes titulaires d'un CAP-BEP a continué à progresser: le taux régional de titulaires du CAP-BEP [24%] reste un des plus élevés de métropole. Idem pour le bac: avec 29% de titulaires au mieux d'un diplôme de ce niveau en 2017, l'île était, juste après la Bretagne [30%] la région où il était le plus représenté.

Mais les diplômes ne sont plus un viatique pour l'emploi et ce constat se vérifie singulièrement en Corse. Comme au plan national, en 2017, les jeunes insulaires s'inséraient moins bien sur le marché de l'emploi qu'en 2007, quel que soit leur niveau de diplôme: leur taux d'emploi était de 65%, en baisse de 2 points contre une perte de 5 points au niveau national, et restait inférieur au taux d'emploi national [68%]. Quoique le taux d'emploi soit supposé croître avec le niveau d'études, en 2017, celui des titulaires d'un CAP-BEP [65%] devenait en Corse plus élevé que celui des bacheliers qui, de 70%

en 2007 passait à 64% dix ans plus tard. La situation des jeunes non-diplômés insulaires s'avérait même meilleure que dans l'Hexagone, la moitié d'entre eux occupant un emploi, contre un tiers au niveau national.

Bien plus que d'ouvrir aux jeunes de Corse l'accès à des emplois plus qualifiés, l'élévation générale du niveau de diplôme a plutôt vu des jeunes accepter plus souvent qu'avant un travail moins qualifié que celui auquel leur diplôme leur permettrait de prétendre. Ainsi, chez les ouvriers, la part des non-diplômés parmi les personnes en emploi baissait au profit des bacheliers. Et si la croissance de la part des diplômés de 3^e cycle au sein des personnes en emploi se faisait au détriment de la part des détenteurs d'un bac + 2 dans les professions intermédiaires notamment celles de la fonction publique, la part des jeunes sans diplôme restait toutefois très représentés dans certaines professions - employés de la fonction publique, ouvriers, personnels des services directs aux particuliers - où ils représentaient 12% à 18% des salariés. Il s'avère même qu'en 2017, la situation des non ou peu diplômés en Corse était plus favorable qu'ailleurs: «à structure économique identique, les entreprises de Corse emploient en proportion davantage de jeunes non-diplômés que la moyenne des autres régions métropolitaines. Il s'agit là d'un effet régional et non d'un effet de structure» notent les auteurs de l'étude. Reste à voir quels seront les effets sur cette tendance d'une pandémie qui fragilise encore l'insertion des jeunes sur le marché du travail. ■ PMP

*Insee Flash Corse N°55 Des jeunes plus diplômés mais moins insérés dans la vie professionnelle, par Déborah Caruso et Thomas Dubuis.

Catégorie socio-professionnelle	BAC+3 ou plus	BAC+2	BAC	CAP-BEP	Aucun diplôme
Ensemble	7,1	-3,0	2,5	0,6	-6,3
Ouvriers	1,9	1,3	6,1	2,6	-13,0
Employés de la fonction publique	3,3	0,4	-4,0	1,6	0,4
Employés hors fonction publique	4,4	-0,9	2,6	0,4	-5,4
Professions intermédiaires fonction publique	21,2	-20,4	3,5	-0,9	-2,1
Professions intermédiaires hors fonction publique	13,2	-8,2	-0,5	-0,1	-4,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,2	-3,5	-1,3	-0,8	-2,0
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	2,9	-7,2	4,8	7,9	-7,2



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un ASSP en date du 19/11/2020, il a été constitué une Société :

Dénomination : EGREGORE

Forme : SAS

Capital : 200 euros

Siège social : route de l'Ospedale, RSDE Sant'Antonu, 20137 Porto-Vecchio

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises, la gestion de son propre patrimoine et de tout patrimoine, l'animation et la réalisation de toutes prestations de services en faveur de ces sociétés ou entreprises et plus généralement toutes opérations s'y rattachant.

Durée : 99 ans

Président : Marie SUBERVILLE demeurant Rue des révolutions de Corse - RSDE Princes du Golfe - Bât Constance - 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio

Admission aux Assemblées : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix

Clause d'agrément : Cession libre par l'associé unique / toute cession soumise à agrément préalable en cas de pluralités d'associés.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CAURO en date du 19 novembre 2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : FIDELI,

SIEGE SOCIAL : Sialare, Cauro [20117]

OBJET : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

GERANCE : Pierre-François FIDELI, demeurant Sialare, Cauro [20117],

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, le gérant.

N° 03

MAYDAY SOUDURE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : L'Onda

20167 Sarrola-Carcopino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO du 20/11/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : MAYDAY SOUDURE Siège : L'Onda - 20167 Sarrola-Carcopino Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 1000 euros Objet : Travaux de soudure en tout genre, installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie, Assemblage soudage, Mécano soudage. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur José Manuel DIAS PELITEIRO, demeurant 3812 Lieu-dit Casanova, 20290 Lucciana Directeur général : Monsieur David SCIARETTI, demeurant L'Onda - 20167 Valle Di Mezzana La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 04

THOMAX IMMO

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social :

4, Place Fontaine Neuve

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 25/11/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société Civile Immobilière Dénomination sociale :

THOMAX IMMO

Siège social : 4 Place Fontaine Neuve, 20200 Bastia

Objet social : L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur MATHIEU TADDEI, demeurant Villa Jean Michelle - Quartier Giambelli - 20200 Bastia

Est nommé sans limitation de durée La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LECCI du 25 novembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : LA JARDINERIE DE SAINT-CYPRIEN. Siège : SUARELLE - 20137 LECCI. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 1000 euros. Objet : Le commerce de gros ou de détail de produits de jardinerie et plus spécialement : Le commerce de graines, bulbes, plants, semences, de végétaux tels que les haies, arbres, arbustes, plantes vivaces, plantes fleuries ainsi que tous produits provenant des pépinières. Le commerce d'accessoires au jardinage tels que les tuteurs, pots, systèmes d'arrosage, outils. Le commerce de terreaux, engrais, produits phytosanitaires, les produits destinés aux soins des plantes, ainsi que le commerce de produits locaux. Les prestations de services liées à la jardinerie ; toutes activités de négoce en gros, au détail, liées à l'animalerie ainsi que le négoce d'aliments, de produits et d'accessoires spécifiques à l'animalerie. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : La société " SGFM ", SARL au capital de 1.094.917 Euros, dont le siège social est situé SUARELLE - 20137 LECCI, immatriculée au RCS d'AJACCIO, sous le numéro 790 194 187. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à VILLANOVA en date du 15 novembre 2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : LUNAGO, SIEGE SOCIAL : Chez Mr Chassagne et Mme MANDON, Lieu-dit San Fidele, Villanova [Corse] OBJET : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles ou de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 500 euros

Montant des apports en numéraire : 500 € GERANCE : Sébastien CHASSAGNE, demeurant Lieut-dit San Fidele, Villanova [Corse].

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à la société [y compris le conjoint et membre de la famille du cédant] qu'avec le consentement des associés, représentant plus des trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 17/11/20, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : ALU PRESTIGE

Siège : Parc d'Activité de Mezzavia, 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Fabrication, pose de menuiseries aluminium, PVC, bois, serrurerie, métallerie, fabrication et pose de bardage [habillage de hangars] avec bien entendu les extensions habituelles [prise de participations, etc.].

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Pierre, Toussaint MANICACCI demeurant 223 Toussissement Le Bevinco, 20620 Biguglia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 26/10/2020, il a été constituée une SAS dénommée :

CORSICA AERONAUTIC SERVICES.

Siège social : Aérodrome de Corte, rt 50, 20250 Corte. Capital : 100€. Objet : Prestation de services aux particuliers et entreprises du secteur aérien. Achat, vente, location, d'aéronef et de matériel

élément à usage aéronautique. Maintenance, réparation et entretien d'aéronef. Président : M. Jean-Stephane Lunel, hameau de Calca, "Casa Millela", 20245 Galeria. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par assp du 4/11/2020 constitution de la SASU : Isula Mobile. Capital : 1000€.

Sise : Imm le Caducée, Ste Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza. Objet : vente et réparation de smartphones et tablettes, de forfaits mobiles et internet, d'accessoires, de jeux vidéo, de matériel informatique. Président : Flavien Font, Livisani, 20135 Conca. Chaque associé participe aux AG, 1 action = 1 vote. Cession libre. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 05/11/2020, il a été constituée une SARL dénommée MAELYNE EVOLUTION. Siège social : Frassicia Ponticchio, 20251 Giuncaggio. Capital : 100€.

Objet : La création de formations en ligne [e-learning] de graphisme 2D & 3D, tournage, montage et post-production des films et des cahiers, certains supports de cours additionnels ou accessoires sont proposés aux élèves. Gérance : M. Pascal Sampeur, Frassicia Ponticchio, 20251 Giuncaggio ; Mme Sylvie Nicouleaud, Frassicia Ponticchio, 20251 Giuncaggio. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Bastia.



TALLIANCE AVOCATS
57, Promenade des Anglais
06048 Nice Cedex 1

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DÉNOMINATION : SGS DIFFUSION
CAPITAL : DIX MILLE EUROS (10.000 €) divisé en CENT (100) actions de CENT EUROS (100 €) chacune.

SIÈGE : ZAC de Campo Vallone - Lot n° 5 - 20620 Biguglia

OBJET : En France et à l'étranger : La commercialisation, le négoce, la pose de menuiseries en bois, aluminium, PVC et mixte extérieur, intérieur et d'aménagements intérieurs. La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
DURÉE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

AGREMENT : La cession de Titres de capital et/ou de Valeurs mobilières à un tiers n'ayant pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. La procédure d'agrément ci-dessous est applicable aux transferts réalisés à titre gratuit, à titre onéreux, à cause de décès d'un associé, ou dans le cadre d'une adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement, et ce dès lors que la Société compte plus d'un associé. La procédure d'agrément ci-dessous est également applicable en cas d'apport en Société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elle peut aussi s'appliquer en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

PRÉSIDENT : La société STEREA - Siège social est sis ZAC de Campo Vallone - Lot n° 5 - 20620 Biguglia
DIRECTEURS GÉNÉRAUX :

- Monsieur Pierre-Paul GIOVACCHINI, demeurant [20230] Velone Orneto,
- La société OVB INVEST - Siège social est sis ZAC de Campo Vallone - Lot n° 5 - 20620 Biguglia,
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 02/11/20, il a été constitué la SCI dénommée SOGNI E MONTI. **Siège social** : Tarabucetta, 20114 Figari. **Capital** : 100€. **Objet** : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. **Gérance** : M. JEAN-PAUL DAGUERRE, Tarabucetta, 20114 Figari ; Mme Marine Derosa, Tarabucetta, 20114 Figari. **Cessions** soumises à agrément. **Durée** : 99 ans. **Immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19.11.2020 à Viggianello, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS
Dénomination : CHC ZA
Siège : 16 Cuparchiata - Chemin du réservoir - 20110 Viggianello
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital : 1.000 euros

Objet : La réalisation de tout travaux d'électricité générale.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Lionel COSTA, demeurant 16 Cuparchiata - Chemin du réservoir - 20110 Viggianello

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO du 24/11/20, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale :

LUCCIONI INVESTISSEMENTS
Siège social : Lieu-dit Pernicaggio, Résidence du Parc 2, 20167 Sarrola-Carropino

Objet social : Gestion, location de biens immobiliers nus ou meublés.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Pierre LUCCIONI demeurant Lieu-dit Pernicaggio, Résidence du Parc 2, 20167 Sarrola-Carropino

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio

Pour avis, La Gérance.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

TERRA CONSTRUCTIONS
Siège social : Chez Mr Alain Novello, Ld Molinacci, 20090 Ajaccio. **Capital** : 500€. **Objet** : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvres de revêtements des sols et des murs. Travaux de platerie intérieur et extérieur. Travaux de peinture intérieur et extérieur. Travaux d'isolation. Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. Terrassements, Travaux de démolition, location de matériel de construction avec opérateur. Travaux de rénovation. Travaux de Couverture. **Président** : M Novello Alain, Ld Molinacci, 20090 Ajaccio. **Durée** : 50 ans. **Immatriculation** au RCS d'Ajaccio.



AVIS DE CONSTITUTION

SELARL AC VET

En date du 20 octobre 2020, il a été constitué une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Vétérinaires présentant les caractéristiques suivantes :

Objet social : Exercice en commun de la profession de vétérinaire telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Capital social : 2000 Euros
Siège social : Lotissement Moulin à Vent, 20220 L'Île-Rousse

Durée de la société : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS de BASTIA

Gérance : Madame Claire VAN-OUTRIVE épouse SAVELLI et Monsieur Alexis SAVELLI demeurant ensemble à Chemin Saint-François, 20220 Monticello.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20/10/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

ETABLISSEMENTS DONABEDIAN
Siège social : 4 Rue Michel BOZZI, 20000 Ajaccio

Capital : 1.000 €
Objet : Réalisation et conception des projets d'aménagement intérieur, finition et décoration.

Président : M. Didier, Stéphane, Mardiros Donabedian, 4 Rue Michel BOZZI, 20000 Ajaccio

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

SAGONE DIAG IMMO
Siège social : SDI Siège social : 11 Allée A Torra, Sagone, 20118 Vico **Capital** : 1000 €

Objet social : Diagnostics Immobiliers [analyses, essais et inspections techniques] **Président** : M. Joly Philippe demeurant 11 Allée A Torra, Sagone, 20118 Vico élu pour une durée illimitée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/11/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

MAAV
Siège social : 5 boulevard Madame Mère, 20000 Ajaccio

Capital : 500 €
Objet : La location nue ou meublée sur biens propres à titre professionnel ou non avec éventuellement fournitures de prestations para-hôtelières.

Gérant : M. VEGA Jean-Baptiste, Antoine 13 Parc Cuneo d'Ornano, 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 29/10/2020, il a été constituée une SAS dénommée :

SIMSTRO
Siège social : 3 boulevard Sylvestre Marcaggi, 20000 Ajaccio **Capital** : 10000 € **Objet social** : La création, la gestion de clubs et d'associations sportives, l'exploitation de marques sportives, l'exploitation de site internet de financement participatif et de réseaux sociaux. **Président** : M. PINELLI Jean-Noël demeurant 3 boulevard Sylvestre Marcaggi, 20000 Ajaccio élu **Directeur Général** : M. VILLANOVA Xavier, Joseph, André demeurant 8 cours Grandval, 20000 Ajaccio **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : La cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 21

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société qui présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : JPS Leccia
Forme juridique : SCI

Capital social : 1.000 euros
Siège social : Pont de Castirla par Ponte Leccia, 20236 Castirla

Objet : L'acquisition, la vente, par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location en meublé ou non, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'actif, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée : 99 ans

Gérants : Messieurs Mathieu et Pierre SICARDI demeurant Pont de Castirla, 20236 Castirla

Immatriculée au GTC de Bastia.

N° 22

AVIS DE CONSTITUTION

Par assp du 24/11/2020, avis de constitution d'une SAS dénommée :

N.L.G BRO
Siège social : NLG

Nom commercial : The Fittest
Capital : 100 € divisé en 100 actions de 1 € chacune. **Siège social** : Hameau de Canale, 20200 San Martino Di Lota.

Objet : Promouvoir l'activité sportive et notamment le Crossfit au travers d'événements sportifs. Exploitation d'applications mobiles liées à la pratique du sport et plus particulièrement du coaching personnalisé et du Crossfit.

Toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utile à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans.

Président : CIOFFI Ange, Hameau de Canal, 20200 San Martino Di Lota

Directeur Général : FERROVACCHIO Loudon, Hameau de Canal, 20200 San Martino Di Lota.

Immatriculation au R.C.S. de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 04 novembre 2020, il a été constitué la société ECO-TEC HABITAT PRO CORSE (ETH Pro Corse), Société par actions simplifiée, au capital de 8000 euros, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. Le siège social est situé au Lot. 32 RT 50, 20250 CORTE. L'objet social est l'activité suivante : Isolations des combles perdus et Isolation des sous faces de garage et vides sanitaires réalisées sous la forme dite "isolation à 1 euro" sur la Corse-du-Sud et la Haute-Corse. Le Président nommé pour une durée illimitée est Monsieur GREGO Philippe-Alexandre demeurant au Acqua Nera, Route de Cervione, 20221 CERVIONE. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

N° 24

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 6/11/2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée ayant pour :
Dénomination : COREMA
Siège social : Carrefour de Furiani, RN 13, 20600 Furiani
Capital : 1.694.000 euros
Objet : La participation active à la conduite de la politique du groupe.
Président : MACHAND Franck, résidence les Floralies, batiment 4, 20620 Biguglia
Transmission des actions : Libre
Chaque action donne droit à une voix
Durée : 99 ans
Immatriculation au RCS Bastia.

N° 25

AVIS DE CONSTITUTION

Par Assp du 30/11/2020, il a été constitué une SCI dénommée : JCB. Capital : 1000euros. Siège : Village, 20167 Villanova. Objet : acquisition en l'état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée : 99 ans. Gérance : Mme TARSITANO Christelle, Village, 20167 Villanova. Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 26

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la SAS Lioni Club par acte sous seing privé du 10/06/2020 pour une durée de 99 ans, ayant pour objet social l'exploitation de restaurant et établissement de plage, vente à emporter repas et boissons
Immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 100 €.
Siège social : 9 rue Pasteur, 20137 Porto-Vecchio
Présidée par M. Thomas Colonna Cesari della Rocca domicilié 9 rue Pasteur, 20137 Porto-Vecchio.
La cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. [majorité des 2/3 voix, le cédant ne prenant pas part au vote].

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution en date du 27/11/2020 d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : MARINE FORME : SARL - SIEGE SOCIAL : Zone Industrielle de Tralavettu - 20110 Propriano
OBJET : en France comme à l'étranger, acquisition, construction et location de tous biens immobiliers et, accessoirement, promotion et vente en totalité ou en partie desdits biens immobiliers ; participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement
DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
CAPITAL : 1000 €
GERANCE : Monsieur Roch LEANDRI demeurant 7 Avenue Napoléon III, 20110 Propriano
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 28

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 30/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :
SAS A.C.C AIR CONTROL CORSE
Siège social : 17 rue du Docteur Del Pellegriano, 20090 Ajaccio
Capital : 5000 €
Objet social : Toutes opérations de décontaminations et de contrôle d'installations aéronautiques, de traitement de l'air, le traitement des odeurs, le contrôle de l'air, le contrôle et traitement de désamiantage, services d'assainissement, de désinfection, de dératification, de désinsectisation, de broissage, de dégraissage, de nettoyage, et de nettoyage.
Président : Mme BRANDIN épouse MASSON Anne demeurant 607 chemin de l'Evescat, 83500 LA SEYNE-SUR-MER élu pour une durée illimitée
Clauses d'agrément : l'agrément est nécessaire sauf entre associés
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 29

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :
NUANCES DECO PEINTURES
Siège social : Résidence Opéra, Bât le Norma, boulevard Louis Campi, 20090 Ajaccio
Capital : 500 €
Objet : Toutes activités de travaux de peinture générale intérieure et extérieure concernant le second-œuvre, la réalisation de travaux de rénovation ou d'entretien d'immeubles, appartements, bureaux auprès de sociétés, entreprises et particuliers.
Président : M. GOMES PEREIRA Philippe Résidence Opéra, Bât le Norma, boulevard Louis Campi, 20090 Ajaccio
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

CONTRÔLE TECHNIQUE MUNTESE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Col de Seghia
Zone Commerciale
20129 Bastelicaccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTELICACCIA du 21/11/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SAS
Dénomination :
CONTRÔLE TECHNIQUE MUNTESE
Siège : Col de Seghia, Zone Commerciale, 20129 Bastelicaccia
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 2000 €
Objet : L'activité de contrôle technique de véhicules terrestres à moteur, Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Jacques PELLEGRINI, demeurant Villa Muntese, route de Bottacina, 20129 Bastelicaccia,
Directeur général : Monsieur Pierre QUEBRE, demeurant Résidence Les Cimes, Le Salaro, Renoso E, 20000 Ajaccio,
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



N° 31

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 16/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :
MEME CORSICA
Siège social : Ld Acqua Citosa, 20243 Serra-Di-Fiumorbo
Capital : 1000 €
Objet social : la location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
Président : M. PINEAUD THIERRY-MARC demeurant 77 Rue du Theatre, 75015 Paris élu pour une durée illimitée
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles ou les actions sont cessibles avec l'accord du président de la société aux tiers
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Florent du 26/11/20, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : CAMELLU 1
Siège social : Lieu-dit Santa Maria, 20217 Saint-Florent
Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérant : Walid BELAROUCHI, demeurant Lieu-dit Citaja, Rue Sainte Catherine, 20217 Saint-Florent
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION GERANT

N° 33

BIGUGLIA AUTO OCCASION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622.45 euros
Siège social : Lieu-dit Ceppe - RN 193
20620 Biguglia
400 817 532 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2020 :
Madame Marie-Dominique BAGNANIN-CHI épouse DEMASI, Lieu-dit PALURO, route de BIGUGLIA, à BIGUGLIA [20620], a été nommé Gérant à compter du 27 novembre 2020, pour une durée indéterminée en remplacement de : Madame Laurence CHERUBINI épouse DEMASI, Lieu-dit les Hauts de BIGUGLIA à BIGUGLIA [20620], démissionnaire.
Mention sera faite au RCS : Bastia

Pour avis,

N° 34

CAVALLI DI SOGNO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : 4 Bis, chemin de Porraja
20200 San Martino Di Lota
822 619 250 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 01/11/2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Madame Melissa CAMILLI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant Madame Muriel VINCIGUERRA, demeurant 4 Bis chemin de la Porraja, 20200 SAN MARTINO DI LOTA, pour une durée illimitée à compter du 01/11/2020.

Pour avis, La Gérance.

N° 35

KILINA HOTEL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Quattratoggia
Route de Cala Rossa
20137 Porto-Vecchio
490 996 659 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 23/11/2020, l'associée unique a nommé en qualité de cogérant M. Jacques, Tousseint, André LASTRAJOLI, demeurant 19 Voie Romaine, Quartier BCR, 20137 Porto-Vecchio, pour une durée illimitée.

Pour avis, La Gérance.

N° 36

COSTUDIO

Société Civile de Moyens
Au capital de 1200 euros
Siège social : 3, Boulevard Giraud
20200 Bastia-810218925 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/06/2018, il a été décidé à compter du 19/06/2018.

Prendre acte du départ du Gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable TUBIANA CHLOE MARIE ELISABETH démissionnaire.

Mention au RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 37

AVIS

Par assemblée du 28 septembre 2020, les associés de la société LES VERGERES D'ALZITONE, société civile d'exploitation agricole au capital de 1000 euros dont le siège est à GHISONACCIA [20240] Erba Rossa, Route de la mer, [882 852 023 RCS Bastia], ont nommé Monsieur Bruno CHIODI demeurant à GHISONACCIA [20240] Domaine d'Erba Rossa, Route de la mer, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Sébastien MORETTI. Mention sera faite au RCS de Bastia.

**TRANSFERT
SIEGE SOCIAL**

N° 38

**SAS DMS
COMMUNICATION**

Société Par Actions Simplifiée
Au capital social de 450 Euros
Chemin du Prunello-Immeuble JND
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 839 085 792

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES
VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2020

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 01/10/2020, il a été décidé de modifier le siège social à compter du 1er Octobre 2020 le siège social est fixé : 16 Rue Jean Jaurès, 20137 Porto-Vecchio. En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 39

SCI SALAZIE

SCI au capital de 400 €
Siège social : Chemin U Suale
Domaine de la Casinca
Ldt Querciolo
20213 Sorbo-Ocagnano
RCS Bastia 889372199

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Les Terrasses de Moriani - Bat B - Ldt Sovertello - Moriani Plage - 20230 San-Nicolao à compter du 28/11/2020 Modification au RCS de BASTIA.

A la même date, l'adresse des deux cogérants est transférée par la même occasion au nouveau siège social de la SCI Salazie.

N° 40

**OLIVIER BLEU
SAINT-FLORENT**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 14.792,00 euros
Siège social :
9, Avenue Maréchal Sébastiani
20200 Bastia
538 705 542 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 13 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée OLIVIER BLEU SAINT FLORENT a décidé de transférer le siège social du 9, Avenue Maréchal Sébastiani, 20200 BASTIA au [20600] FURIANI à compter du 13 novembre 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 41

CORSICA SAILING

SARL au capital de 1.000 Euros
Siège social : Immeuble Morazzani
T10 - 20145 Solenzara
835 134 669 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 02/11/2020, l'A.G.E. des associés de la S.A.R.L. CORSICA SAILING a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal de : Immeuble Morazzani, T10, 20145 SOLENZARA à : Résidence La Palmeraie, A28, 20145 SOLENZARA, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 42

JPM

SARL au capital 100 Euros
Siège social : Route de la Ferme
Château Malaspina, 20226 Belgodere
828 584 847 RCS Bastia

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 16/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 61 Rue Jules Sandeau, 23200 AUBUSON. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de GUERET.

N° 43

LOISIRS UNIKA EOLIA

SARL au capital de 500 €
Siège social : Etage 7, Lot 6, Mortone
20137 Porto-Vecchio
838 698 322 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 15/10/2020, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 02/11/2020 au 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS. Radiation au RCS d'AJACCIO et immatriculation au RCS de PARIS.

N° 44

U PIENU SOLE

Société Civile au capital de 1.000 €
Siège social :
Rue Suzanne et Georges Ramié
06220 Vallauris
531 381 663 RCS Antibes

L'AGE du 30/06/2020 a transféré le siège social : Quartier Renajolo, 15 Lot. Les Arbousiers, 20137 Porto-Vecchio. Gérant : Claude FELIX, rue Suzanne et Georges Ramié, 06220 VALLAURIS. Nouveau greffe : Ajaccio.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 45

SEMPRI

SAS au capital de 1600 €
Route des Caldanes, 20112 Olmiccia
RCS Ajaccio : 842 050 932

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 09 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

* Procéder au changement d'objet social : A compter de ce jour, les associés ont décidé de modifier l'objet social anciennement « location de logements meublés de tourisme avec prestations para-hôtelières » par « l'exploitation d'une résidence hôtelière sans vente de boissons alcoolisées ».

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

* Procéder à la mise en activité de la société : A compter de ce jour, les associés ont décidé de remettre en activité la société.

Un exemplaire du procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire et des statuts modifiés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

N° 46

EURL SATGE JEAN

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4000 euros
Siège Social :
21 Zone Artisanale de Travo
20240 Ventiseri
N° R.C.S. Bastia 509 207 296

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09.11.2020, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient SATGE à compter du 09.11.2020. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, la Présidence.

N° 47

7ème ART CORTE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000,00 €
Siège social :
Résidence Agula Marina - Bâtiment A
U Centru - 20290 Lucciana
RCS Bastia 887 496 636

Par décision des associés réunis au siège de la société à Lucciana le 25 novembre 2020, il a été acté la modification de l'objet social de la société par adjonction de l'activité suivante « Toutes prestations de services se rapportant à l'activité cinématographique ».

L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET*** Ancienne mention :**

La Société a pour objet d'exercer, en France et/ou à l'étranger, les activités suivantes :

- L'achat et l'exploitation de salles de cinéma,

- La vente de confiserie, de boissons non alcoolisées, de crèmes glacées et de produits dérivés des films,

- La location des salles,

- L'organisation de spectacles, de concerts et de pièces de théâtre,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

*** Nouvelle mention :**

La Société a pour objet d'exercer, en France et/ou à l'étranger, les activités suivantes :

- L'achat et l'exploitation de salles de cinéma,

- La vente de confiserie, de boissons non alcoolisées, de crèmes glacées et de produits dérivés des films,

- La location des salles,

- L'organisation de spectacles, de concerts et de pièces de théâtre,

- Toutes prestations de services se rapportant à l'activité cinématographique.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 48

**ANTONY PERRINO
HOLDING**

Société Civile de 2.000 euros
Siège social : Résidence Parc Impérial
Le Trianon - Route des Cèdres
20000 Ajaccio
RCS : Ajaccio 529 546 335

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

Aux termes des délibérations des associés réunis en Assemblée générale extraordinaire le 25 novembre 2020 au siège social, il a été décidé la modification de la raison sociale :

*** Ancienne rédaction :**

Article 3 : La dénomination de la société est : "ANTONY PERRINO HOLDING" sigle APH

*** Nouvelle rédaction :**

Article 3 : La dénomination de la société est : "A P H"

Les statuts modifiés et formalités y afférentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis ; la gérance.

SOCIETE CORSE DE CONSERVATION RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Le Couvent
20226 Speloncato
752 866 400 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2020, il résulte :

La collectivité des associés de la Société SOCIETE CORSE DE CONSERVATION RESTAURATION a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 18/11/2020. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital

- Ancienne mention : Le capital social est fixé à 10.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales, de 100 euros chacune.

- Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 10.000 euros. Il est divisé en 100 actions, de 100 euros chacune entièrement libérées.

Forme :

- Ancienne mention : Société à responsabilité limitée

- Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Président :

Monsieur Nicolas POLI, demeurant Le Couvent 20226 Speloncato,

Mentions complémentaires :

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 50

L'ENK

SARL au capital de 50.000 €
Campomoro
20110 Belvedere-Campomoro
RCS Ajaccio : 497 590 026 [2007 B 259]

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 27 novembre 2020 l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

* Modification d'activité de l'établissement principal : «la restauration rapide sur place et à emporter, activités nautiques, fabrication et ventes de glaces aux particuliers et aux professionnels, à emporter ou à consommer sur place» est remplacée par «la restauration traditionnelle sur place et à emporter, débit de boissons sur place, activités nautiques».

* Suppression de l'établissement secondaire situé « Camping Les Roseaux - Campomoro - 20110 BELVEDERE CAMPOMORO, dont l'activité est : fabrication et vente de glaces aux particuliers et aux professionnels, à emporter et à consommer sur place ».

L'article 2 est modifié en conséquence. Deux exemplaires du procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire et des statuts modifiés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion.

CORSE MEDITERRANEE CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7500 euros
Siège social : Hameau de Cuppulata
20137 Porto-Vecchio
490 965 662 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 28 octobre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter dudit jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 7500 euros. Le siège social est transféré du Hameau de Cuppulata, 20137 PORTO-VECCHIO au Lotissement Poretta Di Ciaccone, Lot n°5, Pont de L'Oso, 20137 LECCI à compter dudit jour et l'article 4 des statuts est corrélativement modifié.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

M. Antonio DEGORTES gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Antonio DEGORTES, demeurant Lotissement Poretta Di Ciaccone, Lot n°5, Pont de L'Oso, 20137 LECCI.

Pour avis, le Président.

N° 52

FormOlist
11430 GRISSAN

ETS DIGIACOMI ET FILS

SARL au capital de 50.000 €
Siège : Lieu-dit San Giuseppi
Route de Sartène - 20110 Propriano
479326399 RCS Ajaccio

Par suite d'actes reçus par Me Stéphane VOGLIMACCI notaire associé à PROPRIANO, [Corse du Sud], Résidence du Port, 2 Rue des Pêcheurs, le 23/06/2020 contenant Donation-partage par M. et Mme Ange Marie DIGIACOMI au profit de leurs enfants ainsi que d'un acte du même jour contenant notamment échange de parts sociales entre M. Jean Dominique DIGIACOMI et M. Ange Noël DIGIACOMI les associés par suite de la démission de M. Ange Marie DIGIACOMI ont décidé à l'unanimité la nomination de M. Jean Dominique DIGIACOMI, demeurant à VIGLIANELLO [20110] A Millella Porcaricia en tant que gérant de la société ce qu'il accepte, et ce pour une durée indéterminée.

Les formalités seront effectuées au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, ETS DIGIACOMI ET FILS.

SARL RELAIS SANTA MARIA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6000 euros
Siège social : Lieu-dit Pentone
20250 Corté
RCS Bastia 501 818 561

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2020, il a été pris acte d'étendre l'objet social de la société à la restauration de type rapide à consommer sur place ou à emporter et de modifier en conséquence l'article 2 statut comme suit :

* Ancienne mention :

ARTICLE 2 :

La prise en location gérance d'un fonds de commerce de vente de carburant, vente de véhicules neufs et occasions, débit de boissons de 4eme catégorie, réparation autos, location de chambres.

* Nouvelle mention

ARTICLE 2 :

La prise en location gérance d'un fonds de commerce de vente de carburant, vente de véhicules neufs et occasions, réparation autos, location de chambres, débit de boissons de 4eme catégorie, restauration de type rapide à consommer sur place ou à emporter.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis.

N° 54

CB CORSICA

Société Civile Immobilière
Au capital de 216.000 euros
Siège social : Quartier Capucini
Bavajola - 20215 Vescovato
823 330 758 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire les associés de la société civile immobilière ont décidé de modifier l'objet social par « La création, l'exploitation, l'entretien, l'administration et la gestion de résidence de tourisme, de centre de vacances et de loisirs ; L'activité para hôtelière et la location touristique ; L'acquisition de tous biens immobiliers, et la construction sur ceux-ci en vue de leur mise en location de quelque manière que ce soit ; Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. », et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
Le gérant.

N° 55

AVIS

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 11/06/2020 de la société SG PROMOTION, SAS à associé unique au capital de 10.000 €, Siège social : ZAC de Campo Vallone Lotissement 5 - 20620 BIGUGLIA, R.C.S. BASTIA 813 703 451, la société JP PROJET, SAS à associé unique au capital de 1.000 €, sise à Lustincone - 20270 ALE-RIA, RCS BASTIA 488 713 637, a été nommée Directeur Général à compter du 11/06/2020, en remplacement de M. VILLA Jean-Paul, Directeur Général démissionnaire, pour une durée indéterminée. Formalités au RCS de Bastia.

SARL PICRI

SARL au capital de 8000 euros
Siège social : Lieu-dit Pernicaggio
Résidence du Parc 2
20167 Sarrola-Carcopino
789 456 332 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 24-11-20, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité ; La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers ; La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale ; Administration de société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 57

SOLYWAY

S.A.S. au capital de 3000 €
17 chemin d'Armingas
33650 La Brede
R.C.S. Bordeaux 852 308 626

M. Virgile YGORRA, Président, demeurant 17 chemin d'Armingas, 33650 LA BREDE : Aux termes de l'AGE du 16/11/20, il résulte que :

- Le siège social a été transféré au 48 avenue Bella Vista, Lieu-dit Cherchio, Quartier Occi, 20260 LUMIO, à compter du 01/12/20. En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 852 308 626 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BASTIA. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

- M. Jérémy BIZIEN, demeurant 48 avenue Bella Vista, Lieu-dit Cherchio, Quartier Occi, 20260 LUMIO, a été nommé Président à compter du 01/12/20 en remplacement de M. Virgile YGORRA.

Pour avis,

N° 58

SEVENDREASOIMEME

SAS au capital de 270.000 €
66, Avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
838 939 627 RCS Paris

Par AGM du 28/09/2020, les associés ont décidé, à compter de ce jour :

De transférer le siège social à PORTO-VECCHIO [20137] 28 Rue du Commandant l'Herminier, dans le ressort du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

De modifier l'objet social de la société : Prises de participations dans des sociétés/gestion, pilotage, animation et centralisation de trésorerie des filiales/gestion de la marque SEVENDREASOIMEME : protection juridique, marketing et communication/gestion de projets, communication et marketing pour le compte de tiers/ Standart téléphonique pour le compte de tiers.

De modifier la dénomination sociale qui devient : " SVASM GESTION ". Les statuts ont été modifiés en conséquence. Président : Mr Alexis VINCENT-CASSELLI demeurant 64 Ceccia, 20137 PORTO-VECCHIO.

Pour avis,

PETRA CANATTA

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 2000 euros
 Siège social : Petra Lunga Salvini
 20146 Sotta
 823 498 506 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/01/2018, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de holding animatrice de groupe.

Pour avis, La Gérance.

AVIS

Aux termes du PV de la réunion du comité stratégique en date du 11/06/2020, de la société RETAIL PROMOTION, SAS à associé unique au capital de 10.000 €, Siège social : ZAC de Campo Vallone - Lotissement 5 - 20620 BIGUGLIA, R.C.S. BASTIA 838 106 250, la société JP PROJET, SAS à associé unique au capital de 1.000 €, sise à Lustincone - 20270 ALERIA, RCS BASTIA 488 713 637, a été nommé Directeur Général à compter du 11/06/2020, pour une durée indéterminée. Formalités au RCS de Bastia.

CHEZ VINCENT A BONIFACIO

SAS au capital de 7.500 €
 Siège social : A Carpa
 20169 Bonifacio
 751 188 814 R.C.S. Ajaccio

Le 25/11/2020, la Présidente a pris acte de la démission de M. Vincent MAMUDDA de ses fonctions de Directeur Général à compter rétroactivement du 1er novembre 2020.

Mention RCS : Ajaccio.

Pour avis,

AVIS

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 31/08/2020 de la société PAGLIA ORBA, SAS au capital de 4.000 € dont le siège est sis 18 boulevard Paoli, 20200 Bastia, RCS Bastia 834 250 782. Mr. Jean-André MAURIZI, demeurant San Nicolao, 20230 Alistro a été nommé président de la société à compter du 31/08/2020 pour une durée indéterminée en remplacement de Mr. Mathieu MAURIZI, président démissionnaire. Formalités au RCS de Bastia.

SOCOTRI

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 7622,45 euros
 Siège social : Résidence le Davince
 Strada Nova - BP 10
 20240 Ghisonaccia
 339488132 RCS Bastia

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 26 novembre 2020, il résulte que Madame Sabrina LE MARTIN a démissionné de son mandat de Directrice générale à compter du 23 novembre 2020 et ne sera pas remplacée.

Pour avis, Le Président.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

SAS au capital de 37.000 €
 Siège social : Centre Commercial Castellani - Quartier Saint Joseph
 20700 Ajaccio
 817 503 576 R.C.S. Ajaccio

Par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 24 novembre 2020, il a été décidé de nommer en qualité de président, en remplacement de Olivier Grunberg, M. Gilbert BIZIEN demeurant Résidence Les Marines d'Aspretto - B2 - 20000 AJACCIO. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS d'Ajaccio.

AVIS

Par assemblée du 28 octobre 2020, les associés de la société ROSSI FRERES ELECTRIITE, SARL au capital de 25.000 euros dont le siège est à CATERI [20225] 14 Paisolu di Santa Lucia [831 853 965 RCS BASTIA] ont décidé de réduire le capital social à 12.250 euros par rachat et annulation de 1750 parts sociales et de nommer Monsieur Pierrick ROSSI demeurant Immeuble Carbuccia, place du Monument, 20225 CATERI en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Joseph ROSSI, et ce sous condition de l'absence d'opposition. Le procès-verbal a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bastia le 28 octobre 2020.

Par décision du 30 novembre 2020, le gérant a constaté la réalisation définitive de cette réduction du capital à 12 250 euros et de ce changement de gérant.

UNIVERS PEINTURE

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 30.000 €
 Siège social : Rue du 9 Septembre 1943
 20137 Porto-Vecchio
 834 220 972 R.C.S. Ajaccio

Par décisions unanimes des associés constatée dans un acte du 10 novembre 2020, la société s'est transformée en société par action simplifiée. La société COREMA, SAS en cours de constitution au capital de 1.694.000 euros ayant son siège social RN 193 - 20600 FURIANI, représentée par M. Franck MARCHAND est nommée Présidente. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions sont libres. RCS Ajaccio.

SCI SAINT JEAN

Capital : 1000,00 euros
 Siège : Imm. Roi Théodore B
 20230 San Nicolao
 RCS Bastia 524 728 755

CHANGEMENT DENOMINATION

Par assemblée générale extraordinaire en date du 17 NOVEMBRE 2020 la SCI SAINT JEAN, a décidé la modification de la dénomination.

Ancienne mention : SCI SAINT JEAN Nouvelle mention : SARL SAINT JEAN Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis,

PRESSE COM & Cie SAS

SAS au capital social de 112.500 €
 RCS Ajaccio 538 971 367

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les associés de PRESSE COM & Cie SAS se sont réunis le samedi 28 novembre sur convocation par voie électronique, en visio-conférence sans présence physique pour procéder à des modifications statutaires.

L'article 6 des statuts relatif à la définition de l'exercice social est ainsi rédigé : «L'exercice social de la SAS Presse Com & Cie commence le 1er janvier pour se terminer au 31 décembre. Toutefois et exceptionnellement l'exercice social qui devait commencer le 1er juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2021 se terminera le 31 décembre 2021».

La modification intervenue fera l'objet d'une inscription modificative au RCS tenu au Tribunal de Commerce d'Ajaccio (Corse-du-Sud).

DISSOLUTION LIQUIDATION**MY PLOMBERIE**

SAS au capital de 2000 euros
 Siège social : Route de l'Abattoir
 Lieu-dit Tarragi
 20167 Cuttoli-Corticchiato
 832 542 351 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 28/02/2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Yannick, Jean-Charles, Thomas MAIRE, demeurant Route de l'Abattoir, Lieu-dit Tarragi, 20167 Cuttoli Corticchiato, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Route de l'Abattoir, Lieu-dit Tarragi. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
 Le Liquidateur.

RENAISSANCE2A

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
 Au capital de 5.000 €
 Siège social : 20, cours Napoléon
 20137 Porto-Vecchio
 819 849 480 R.C.S. Ajaccio

Aux termes d'une décision du 15/09/2020, l'associé unique a décidé de dissoudre la société, à compter du 15/09/2020, de fixer l'adresse de liquidation pour la correspondance au 20 cours Napoléon - 20137 PORTO-VECCHIO et de désigner en qualité de liquidateur : Xavier PIACITELLI 129 avenue Franklin 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS. Mention au RCS d'Ajaccio.

MY PLOMBERIE

SAS en liquidation
 Au capital de 2000 euros
 Siège de liquidation :
 Route de l'Abattoir, Lieu-dit Tarragi
 20167 Cuttoli-Corticchiato
 832 542 351 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 28/02/2020 au siège de liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Yannick, Jean-Charles, Thomas MAIRE, demeurant Route de l'Abattoir, Lieu-dit Tarragi, 20167 Cuttoli-Corticchiato, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

« CORPICA BEAUTE »

Société à Responsabilité Limitée
 En liquidation
 Capital : 1.000 Euros
 Siège de liquidation :
 Chez Mr LEROYER. Imm Palazzu
 Bât B, Parc Forcioli, Ajaccio 20000
 792 525 420 R.C.S Ajaccio

L'assemblée générale des associés, réunie le 30/11/2020, à 16H00, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et déchargé de son mandat M. LEROYER Patrick, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Le liquidateur.

E FOLLICIE

Société Civile Immobilière de Construction Vente
 Au capital de 1.000,00 euros
 Siège social : Hameau de Guaitella
 Villa n° 63, 20200 Ville Di Pietrabugno
 Siège de liquidation :
 Hameau de Guaitella, Villa n° 63
 20200 Ville Di Pietrabugno
 809 238 777 RCS Bastia

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31.08.2020 au Hameau de Guaitella, Villa n° 63, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur François ROSSI, demeurant Hameau de Guaitella, Villa n° 63, 20200 Ville Di Pietrabugno, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE CESSION FDS DE COMMERCE

N° 74



Jean-François VESPERINI
Avocat

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date du 09/11/2020 enregistré le 25/11/2020 au SPFE d'AJACCIO, dossier n° 2020 00038275, référence n°2A04P31 2020 A 01352, la SARL U PASQUALE PAOLI au capital de 9146,94 € située 4 Rue Achille Peretti, Bâtiment G, 20090 AJACCIO immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 401833587 a cédé à la SARL A PANATARRIA au capital de 2000 € située 4, Rue Achille Peretti, Bâtiment G, 20090 AJACCIO immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 845201185, un fonds de commerce de Boulangerie, point chaud, viennoiseries, croissanterie, pâtisserie, vente de tous produits complémentaires liés aux activités ci-dessus sis et exploité au 4, Rue Achille Peretti, Bâtiment G, 20090 AJACCIO. Ledit fonds a précédemment été donné à bail à loyer à titre de location-gérance à la SARL A PANATARRIA par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2019. Il a été mis fin à la location-gérance le 09/11/2020. L'entrée en jouissance a été fixée au 09/11/2020. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 250000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite pour la validité et pour la correspondance chez Maître Jean-François VESPERINI, Avocat, 52 Cours Napoléon, 20000 AJACCIO.

Pour avis,

N° 75

AVIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 17 Novembre 2020 enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT d'AJACCIO le 23 Novembre 2020 Dossier 2020 00037635, référence 2A04P31 2020 A 01334.

La société LES CAMPEOLES, SARL au capital de 11.606.704,71 Euros, ayant son siège social au 15, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS immatriculée sous le numéro 327 438 560 RCS PARIS.

A vendu :

La société LES ETAPES ANDRE TRIGANO, SARL à associé unique au capital de 700.000 Euros ayant son siège social au 15, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS immatriculée sous le numéro 420 175 903 RCS PARIS.

Un fonds de commerce d'une activité de tourisme social et solidaire de l'hôtellerie en plein air sur le site L'AVENA sis Route de Tizzano à SARTENE (20100). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 17 Novembre 2020.

La cession a été fixé à la somme de 1 Euro. Election de domicile : Pour la validité des oppositions, elles seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des insertions légales sis Route de Tizzano à SARTENE (20100).

Et pour la correspondance au siège du Vendeur, la Société CAMPEOLE 15, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS ayant pour mail :

cgaston@andretriganogroupe

N° 76



Me Bernadette CESARI

Notaire à Sartène

1, Avenue Hyacinthe Quilichini
20100 Sartène

AVIS

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1 avenue Hyacinthe Quilichini, soussigné, le 17 novembre 2020, publié à Ajaccio, le 24 novembre 2020, volume 2020P, numéro 7695, a été donné un fonds de commerce :

Par :

Monsieur Alphonse Antoine François d'ORTOLI, commerçant, demeurant à Sartène (20100) - 33 Cours Soeur Amélie, Né à Sartène (20100) le 28 août 1950, Veuf de Madame Patricia Marie Thérèse BIANCHINI, et non remarié.

Au profit de :

Monsieur Sampiero Antoine François d'ORTOLI, employé de commerce époux de Mme Jeanne GRIMALDI, demeurant à Sartène (20100) 37 Cours Soeur Amélie. Né à Ajaccio (20000) le 6 janvier 1977.

DE LA TOUTE PROPRIETE d'un fonds de commerce de Restauration rapide et de débit de boissons exploité à Sartène (20100), Place de la Libération, connu sous le nom commercial CAFE DES AMIS, et pour lequel le DONATEUR est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 414662593.

Ce fonds comprenant : L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés. Les marchandises, le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds.

Pour avis,

Le notaire, Me Bernadette CESARI.

N° 77



Me Bernadette CESARI

Notaire à Sartène

1, Avenue Hyacinthe Quilichini
20100 Sartène

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1 avenue Hyacinthe Quilichini, soussigné, le 17 novembre 2020, enregistré à AJACCIO, le 23 novembre 2020, volume 2020 N, numéro 482 a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LES OLIVIERIS, Société à responsabilité limitée au capital de 7622 €, dont le siège est à SERRA-DI-FERRO (20140), Ogliastrallo, identifiée au SIREN sous le numéro 316573054 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO. Cette société a été constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO, du 3 juillet 1979, enregistré à AJACCIO, le 18 juillet 1979, mis à jour pour la dernière fois le 1er juillet 2015 et est représentée par sa gérante, Madame Virginie Marie GERONIMI, née à SERRA DI FERRO (20140), le 17 Mai 1974 épouse de Monsieur Michel Claude DELAYE, nommée à la fonction de gérante, en vertu d'une délibération des

associés en date du 1er juillet 2015, portant modification de l'article 16 des statuts.

A VENDU A : La Société dénommée MJS, Société à responsabilité limitée au capital de 2000 €, dont le siège est à OLMETO (20113), Lieu-dit Tenutella, OLMETO, identifiée au SIREN sous le numéro 880637913 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO.

Désignation du fonds : fonds de commerce de débit de boissons, restauration, brasserie, café sis à Porto Pollo, Ogliastrallo, 20140 SERRA DI FERRO sis à à Porto Pollo, Ogliastrallo, 20140 SERRA DI FERRO, lui appartenant, connu sous le nom commercial LES OLIVIERIS, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AJACCIO, sous le numéro 316573054.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la confusion de ses qualités de propriétaire et locataire-gérant. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (245.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT CINQUANTE-TROIS MILLE EUROS (153.000,00 EUR),

- au matériel pour QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 EUR).

- à la licence pour CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR)

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion,

Le notaire, Me Bernadette CESARI.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 78

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 01/11/2020 fait à CONCA (20135), enregistré au Service des Impôts d'AJACCIO le 24/11/2020, dossier 2020 00038008, référence 2A 04P31 2020 A 01345.

Monsieur Kevin, John, Geoffrey QUATTROCCHI, né à GRENOBLE (38) le 20 août 1988, de nationalité française, demeurant Quartier Francescoli, 20135 CONCA, immatriculé au Répertoire de la Chambre des Métiers d'AJACCIO sous le numéro 513 265 645.

A donné en location-gérance à :

La société dénommée 4.M.G, société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 Euros, ayant son siège social à CONCA (20135), Quartier Francescoli, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 798 084 174, représentée par Monsieur Jeffrey QUATTROCCHI, directeur général.

Le fonds artisanal de «Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment», situé à CONCA (20135) Quartier Francescoli.

Pour une durée d'une année à compter du 1er novembre 2020 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé, Monsieur Jeffrey QUATTROCCHI, représentant de la Société 4.M.G, location-gérant.

N° 79

ALESSANDRI CHRISTEL

Porto - 20150 Ota

R.C.S. : Ajaccio 490 747 383

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date du 28/03/2014, par Monsieur Frédéric, Jean-François SUBRINI, né le 23 mai 1973 à AJACCIO immatriculé au RCS d'AJACCIO sous le n° 490 747 672, domicilié à PORTO - 20150 OTA, à Madame Christel ALESSANDRI née le 13 mai 1974 à AJACCIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n°490 747 383, domiciliée à PORTO - 20150 OTA, a pris fin le 31/03/2019.

Pour avis,

N° 80

AVIS

Suivant acte SSP en date du 24/11/2020, il a été décidé de résilier la location-gérance du fonds de commerce de L'achat et La revente, L'import en Gros ou au Détail de Marchandises Diverses aussi bien pour Les Particuliers que Pour Les Professionnels tels que Les Articles Divers Produits Souvenirs Bijoux Fantaisies Textiles Chapeaux Maroquinerie Coutellerie, sis et exploité 3 rue Madonetta, 20169 BONIFACIO, consentie depuis le 01/01/2019 par la société OZEA 2BSARL au capital de 6.016€, siège social : Hameau de Carbonaccia, 20230 Velone-Orneto, 800 429 417 RCS de Bastia, au profit de Mme FLORENCE BARRA, Le Padolo, 20169 Bonifacio. La résiliation a pris effet à compter du 31/12/2019.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 81

A SPELUNCA

S.A.S. au capital de 10.000 euros

Hameau de la Liscia

20111 Calcatoggio

839 302 759 RCS Ajaccio

MODIFICATIONS

Suivant délibérations en date du 30.9.2020, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour avis,

N° 82

POLAR PROD

SAS au capital de 100 €

Siège social : chemin de Cartidelli

20129 Bastelicaccia

RCS Ajaccio 833787344

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2020, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L.223-42 du Code de commerce à compter du 19/06/2020. Modification au RCS d'AJACCIO.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE CORSE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE CORSE
Zone Artisanale RT 50 - BP 300 - 20250 CORTE
Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : ALIMENTATION EN CARBURANT ET EN ADBLUE DES VEHICULES DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics [AMP] : oui
L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

Lieu principal d'exécution : Territoire communautaire

Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation

CPV principal : 30163100-0

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché a une durée initiale de 1 année(s).

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année(s).

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance : il n'y a pas d'avance prévue

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 [formulaires à jour sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou du DUME [document unique de marché européen, voir site :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>].

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Capacité économique et financière :

Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Capacité technique et professionnelle :

Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans. Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 100 %.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : N°05-2020

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/11/2020

Date limite de réception des offres : 28/12/2020 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <http://achatspublicscorse.com>.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par Facturation détaillée et mensuelle, par service de la communauté de communes

Modalités de financement des prestations : fonds propres.

Avis périodique : Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Informations sur les reconductions : deux reconductions sont prévues- Durée du marché : Trois ans

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de BASTIA

Introduction des recours : Dix jours après réception du rejet de l'offre

Conditions de remise des candidatures :

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <http://achatspublicscorse.com>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur. <http://achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Pour les modalités de retrait des documents et de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur. .../...

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE CORSE
Zone Artisanale RT 50 - BP 300 - 20250 CORTE
Tél : 0495470404/Fax : 0495477178



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE n° 29/2020

1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO

Hameau de Guaitella

20200 Ville di Pietrabugno

Tel : 04.95.32.88.32, 9

Fax : 04.95.32.66.11,

Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>.

Courriel : mairie@pietrabugno.com

2 - MODE DE PASSATION : Procédure adaptée [article R.2123-1,1° du Code de la Commande Publique].

3 - OBJET DU MARCHÉ : Marché de Fournitures de lanterne d'éclairage public à led

4 - DECOUPAGE DES PRESTATIONS :

Lot n° 1 : Fourniture

Lot n° 2 : Dépose et Pose

5 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES :

Se référer au règlement de la consultation.

6 - ACCES AU DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

Mairie de Ville-di-Pietrabugno

Hameau de Guaitella - 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO.

Service à contacter : Service des Marchés publics 04 95 32 88 32.

Courriel : marchéspublicsvdp@orange.fr.

8 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE :

Mairie de Ville-di-Pietrabugno

Hameau de Guaitella

20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO.

Service à contacter : Pôle technique de la Commune.

Courriel : servicetechnique@pietrabugno.com.

9 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur : <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

10 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au 16 Décembre 2020 - 12 h 00.

Le Maire,
Michel ROSSI.

ASSOCIATION ATHLETIC CLUB AJACCIEN ACA FOOTBALL

Siège Social : Stade François Coty - 20090 Ajaccio

Madame le Commissaire aux Comptes,

Vous êtes priée de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association qui se tiendra le **16 décembre 2020 à 18 heures**, au siège social à AJACCIO - Stade François COTY - 20090, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des comptes portant sur l'exercice clos le 30 juin 2020,
 2. Présentation du Rapport du conseil d'administration ainsi que du Budget Prévisionnel,
 3. Lecture du Rapport moral,
 4. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,
 5. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
 6. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport moral,
 7. Approbation des comptes et opérations de l'exercice,
 8. Affectation du résultat de l'exercice,
 9. Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
 10. Ratification de la décision du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes clos le 30 juin 2020,
 11. Conventions réglementées,
 12. Questions diverses,
 13. Pouvoirs,
- Vous trouverez ci-joint le Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'Association.
Par ailleurs, je vous prie de trouver également ci-joints les documents ci-après
* Le texte des résolutions présentées par le conseil d'administration,
* Le rapport moral
Veuillez agréer, Madame Le Commissaire aux Comptes, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration,
Son Président,
Gaëtan BERTOZZI.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A

FOURNITURES

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : DEIANA Stéphane,

Mairie annexe de Porticcio - BP 93 - 20166 PORTICCIO.

Tél. : 0495252929, Télécopieur : 0495250621,

Courriel : dgs@mairie-gpp.corsica

Adresse internet : <http://www.grosseto-prugna.fr/>.Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.grosseto-prugna.fr/>.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : Entretien de l'éclairage public de la commune de Grosseto-Prugna Porticcio.

Type de marché de travaux : Exécution.

CPV - Objet principal : 34993000.

Lieu d'exécution : Grosseto-Prugna Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna Porticcio.

Code NUTS : |FRM01|.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

Entretien et réparations sur l'éclairage public,

Petites interventions d'électricité,

Options : descriptions concernant les achats complémentaires : Sans objet.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 28 janvier 2021

Cautionnement et garanties exigés : sans objet

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

fonds propres, paiement par mandat administratif

- délai global de paiement de 30 jours ;

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : sans objet

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures :

- garanties économiques et financières liées et proportionnées à l'objet du marché

- garanties techniques et professionnelles liées et proportionnées à l'objet du marché

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

Marché réservé : non.

Les pièces à fournir par les candidats, au titre de la candidature, sont mentionnées dans le règlement de la consultation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 13 janvier 2021 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : DST-0220.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 Novembre 2020.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Direction des Services Techniques

Centre administratif

Mairie Annexe de Porticcio

20166 PORTICCIO - Tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsica

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Centre administratif

Mairie Annexe de Porticcio

20166 PORTICCIO - Tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsica

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Commune de Grosseto-Prugna

Centre administratif

Mairie Annexe de Porticcio

20166 PORTICCIO tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsica

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montépiano - 20407 Bastia cedex

tél. : 0495328866

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Centre administratif - Mairie Annexe de Porticcio

20166 PORTICCIO - Tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsica

Renseignements relatifs aux lots :

Lot n°1 : 1. - Entretien et réparations sur l'éclairage public

Entretien des appareils d'éclairage public de la commune :

Durée : 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Mots descripteurs : Eclairage public.

CPV - Objet principal : 34993000.

Lot n°2 : 2. - Petites interventions d'électricité

Maintenance des installations électriques de la commune :

Durée : 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Mots descripteurs : Eclairage public.

CPV - Objet principal : 34993000.

N° 87



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
DIPARTIMENTU DI CORSICA SUPRANA**AVIS AU PUBLIC****COMMUNE DE LUMIO****ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le public est informé que par délibération n° 72/2020 en date 12 novembre 2020, le conseil municipal de Lumio a arrêté le nouveau projet de plan local d'urbanisme de la commune.

L'extrait de cette délibération est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie pour une durée d'un mois.

Le dossier de cet arrêté est disponible au public pour consultation en Mairie de Lumio, aux heures et jours habituels au public.

Il est consultable sur le site de la commune : <https://www.mairie-lumio.fr/>

Le Maire, Etienne SUZZONI

N° 88

COMMUNE DE PASTRICCIOLA**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****MARCHE DE TRAVAUX**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Pastricciola

Village - 20121 Pastricciola

Objet du marché : RÉHABILITATION DU RÉSEAU AEP DU VILLAGE

Lot 1 : Captages

Lot 2 : Canalisations

Lot 3 : Forages

Lot 4 : Réservoir de Frassetu

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Code CPV :

Lot 1 : Captages - 45112000-5 - Travaux de fouille et de terrassement

Lot 2 : Canalisations - 45231300-8 Travaux de construction de conduites d'eau

Lot 3 : Forages - 45317100-3 - Travaux d'installation électrique de matériel de pompage

Lot 4 : Réservoir de Frassetu - 45247270-3 - Travaux de construction de réservoirs.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur. <http://www.achatspublicscorse.com>

Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60%

Prix des prestations : 40%

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Date limite de réception des offres : 15/01/2021 à 12 H 00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/11/2020

Renseignements d'ordre techniques et administratifs : Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Organisation des visites :

La visite sur site est obligatoire pour l'ensemble des lots et donnera lieu à l'établissement d'un certificat de visite qui sera remis à chaque candidat.

Les demandes de prises de rendez-vous se feront aux coordonnées ci-dessous :

Commune de Pastricciola - Village - 20121 PASTRICCIOLA

Tel : 04.95.28.95.32 - Fax : 04.95.28.91.85

E-mail : mairiedepastricciola@orange.fr

N° 89

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
M. le Directeur - Avenue Paul Giacobbi - BP 678
20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mèl : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>

L'avis implique un marché public
Objet : Réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du siège de l'OEHC (mise à disposition de personnel)
Référence acheteur : 2020-059-SAGRH
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRM02
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Valeur estimé hors TVA : 210.000,00 euros
Conditions relatives au contrat :
Financement : Le financement de l'opération est assuré par le budget de l'OEHC. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif dans le délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique, au compte ouvert au nom du titulaire indiqué au présent marché à partir de son RIB ou RIP original.
Conditions de participation :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Se référer au règlement de consultation
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique, 60% Prix,
Remise des offres : 18/12/20 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Instance chargée des procédures de recours :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA,
Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex,
Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55,
mèl : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Envoi à la publication le : 01/12/20
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

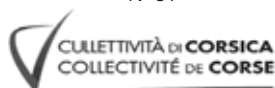
N° 90

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
ANNULATION**

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Communauté Communes Piève de l'ORNANO.
Correspondant : STRABONI Charles,
428 bld Marie-Jeanne BOZZI
BP 125 - 20166 PORTICCIU,
Tél. : 04-95-23-02-00 - Télécopieur : 04-95-27-11-56,
Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr [malito:cdc-ornano@hotmail.fr]
adresse internet : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>
(<http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>)
Objet du marché : Marché de prestations de services pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.
CPV - Objet principal : 90480000.
Type de procédure : Appel d'offres ouvert.
Motif(s) de l'annulation :
Motif d'intérêt général

N° 91

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél : +33 495516464/Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>
Objet du marché : Réalisation de films documentaires dans le cadre de l'exposition MATISSE en 2021 au Musée de la Corse
Numéro de référence : 2020-8DP-0385
Date limite de remise des offres : 21/12/2020 à 15h00.
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/12/2020

**EXTRAIT
DE JUGEMENT**

N° 92

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :
Corse Paie Gestion (SARL)
15, Boulevard Général de Gaulle
C/O M. Dassibat Michel
20200 Bastia
Activité : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
RCS Bastia : B 537 758 351, 2011 B 498
Date de cessation des paiements : 24/11/2020

Mandataire Judiciaire :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 93

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :
Santa Lucia (SAS)
T10, Rés la Habana
Arena Vescovato - Bordure de Route
20215 Venzolasca
Activité : Boulangerie - Pâtisserie - Salon de thé
RCS Bastia : B/811 070 804, 2015 B 255
A fixé la durée de ce plan à Six ans
Commissaire à l'exécution du Plan :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 94

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :
Estivalis-Codoner Straboni
Valérie Antoinette
"U Levante" Hameau Crosciano
[Au fond du Village]
20233 Sisco

Activité : Vente de pain - Viennoiseries - Pâtisseries - Sédentaire et ambulancier
RCS Bastia : A 452 936 941, 2004 A 71
Commissaire à l'exécution du Plan :
Me Bernard ROUSSEL
850, rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 95

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :
Socolad (SARL)

Avenue Sampiero Corso
Centre Commercial Le Polygone
20600 Bastia
Activité : Pizzeria - Salade Riz - Restauration rapide
RCS Bastia : B 534 177 472, 2011 B 384
Commissaire à l'exécution du Plan :
SELARL BRMJ
Me Bernard ROUSSEL
RN 193 - Lieu-dit Canale
20600 Furiani

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

**DERNIERES
MINUTES**

N° 96

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 28/06/2016, Mr Jean Baptiste GIABICONI en son vivant demeurant à MARSEILLE (13013) rue Marius Diouloufet la Bégude Nord, né à BASTIA (20200) le 02/09/1937, décédé à MARSEILLE (13013) le 24/05/2020, a consenti un legs universel au profit d'une personne. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Sylvie MICHELI, notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243), suivant procès-verbal de dépôt et description en date du 19/11/2020, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire de MARSEILLE le 25/11/2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Les oppositions pourront être formées auprès de Me Sylvie MICHELI 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, chargée de la succession. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour Avis, Me MICHELI.

N° 97

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

Rond-Point de Moro Giafferi
20407 Bastia Cedex

R.G : 14-165
Date : 23 novembre 2020
Dépôt de l'Etat des Créances
Tribunal Judiciaire de Bastia

Nom : Rossi
Prénom : Jean Paul Ernest
Activité : Agriculteur
Adresse : Travo - 20240 Ventiseri
Dépôt de l'Etat des Créances : Au Tribunal Judiciaire de Bastia auprès du Juge Commissaire où les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

N° 98

TERRA BELLA

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Chemin de Casabiti
20620 Biguglia
442 413 308 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 Octobre 2020 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 1000 euros à 950 euros par rachat et annulation de 5 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Le capital de fondation est fixé à 1000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

* Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 950 euros. Il est divisé en 95 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 95 parts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,
La Gérance.

N° 99

ARCHINVEST

Société Civile au capital de 900 €
Siège : 52, Les Terrasses de Vignola
20137 Porto-Vecchio
819574732 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 15/10/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de 247.000 € par apport de titres, le portant ainsi à 247.900 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 100

TOTAL CORSE

SAS au capital de 1.395.979 €
RCS Bastia n° 662 054 188
Résidence Le Desk
Chemin de Paratojo, 20200 Bastia

AVIS DE CONVENTION DE LOCATION GERANCE**INSERTION UNIQUE**

Par acte sous seing privé en date du 23 Novembre 2020, la convention de location gérance du fonds de commerce de distribution de produits pétroliers et dérivés du fonds de commerce de station service TOTAL « MORIANI » situé à Moriani Plage - 20230 SAN NICOLAO - consentie par TOTAL CORSE, SAS au capital de 1.395.979 Euros, dont le siège social est - Résidence Le Desk - Chemin de Paratojo- 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 662 054 188, à SARL « I FRATELLI DIONISI », immatriculée au RCS de Bastia sous le N° 538 461 864, prend effet le 01 novembre 2020 et pour une durée de 3 ans.

N° 101

LUNA NOVA

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 3000 €uros
Siège social : Lugo - Venaco
20231 Venaco
R.C.S. : Bastia B 800 398 356

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 novembre 2020, Jean-Marc CERMOLACCE demeurant à LUGO-VENACO (20231) a été nommé Gérant de la société pour une durée illimitée en remplacement de Madame Margot CERMOLACCE ayant cessé ses fonctions le 20 novembre 2020.

Pour avis,
Le Gérant.

N° 102

PREVENTEA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1200 euros
Siège social : Résidence Almire
Chemin des Oliviers
20200 Ville-Di-Pietrabugno
883 262 289 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 25 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée PREVENTEA a décidé :

- de nommer Monsieur Thierry Buonomo, demeurant 52 avenue des Pebrons, 13008 MARSEILLE en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Stéphane Crouin, démissionnaire. L'article 36 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Stéphane Crouin a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Thierry Buonomo.

- de transférer le siège social du Villa Lou, Lieu -dit Mezzane, 20230 Santa-Lucia-di-Moriani au Résidence Almire, chemin des Oliviers, 20200 Ville-di-Pietrabugno à compter du 25/11/2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 103

SERICORSE,

SARL, au capital de 100.000 euros
Siège social : Km 5, Route de Mezzavia
20090 Ajaccio
321 795 973 RCS Ajaccio

Par délibération en date du 12/11/ 2020, l'AGE des associés, a pris acte du décès du gérant M. Philippe le 2 novembre 2020, Pierre, Marie VILLANOVA et a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 2/11/2020, M. François PERETTI, demeurant Résidence Parc Azur - Le Pingouin - Bât G - 20090 Ajaccio, pour une durée illimitée et de modifier l'article 16 des statuts.

N° 104

PRATU

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Chemin de Casabiti
20620 Biguglia
442 412 789 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 OCTOBRE 2020 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 1000 euros à 950 euros par rachat et annulation de 5 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Le capital de fondation est fixé à 1000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

* Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 950 euros. Il est divisé en 95 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 95 parts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, La Gérance.

N° 105

IN CASA,

SCI au capital de 1000 €
Siège social : 120, Hameau de Costa
20224 Corscia
539 938 217 RCS Bastia

Le 28/10/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Jean-Rémi SANTUCCI, Campo-Vecchio, 20231 Venaco et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de BASTIA.

Corsicorrection.com

Ecrivain public :

- Aide au courrier
- CV
- Cours informatique
- Poème
- Aide aux devoirs
- Biographie
- Aide au dépôt INPI

Orthographe, grammaire :

- Cours, formations
- Correction de mémoires, thèses, manuscrits, rapports de stage...
- Prépa Certificat Voltaire®

contact@corsicorrection.com

07 83 02 34 71



SCI RIVE DROITE

Société Civile Immobilière
 Au capital de 1000 euros
 Siège social : Lieu-dit Mortola
 Chemin de Casabiti
 20620 Biguglia
 489 559 161 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 17 Octobre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du « LIEU-DIT MORTOLA, CHEMIN DE CASBITI, 20620 BIGUGLIA » au « Chez Madame PAOLETTI Marie, 10 Rue Séré de Rivières, 81000 ALBI » à compter du 17 Octobre 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 Octobre 2020 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 1000 euros à 800 euros par rachat et annulation de 20 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

*** Ancienne mention :**

Le capital de fondation est fixé à 1000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

*** Nouvelle mention :**

Le capital est fixé à 800 euros.

Il est divisé en 80 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 80 parts.
 Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

AGENCE WHOOP' EVENT

Siège social : 13 Lotissement Arbuçetta, 20620 Biguglia
 Capital : 60.000€

Objet : - Toutes activités et prestation de services directs ou indirectes liées à l'évènementiel.

- Le négoce de produits de toutes natures.

- La location de tous types de véhicules.

- La participation à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières.

Président : Mme Christiane PELLINO, 123 Chemin de la Saint-Martin, 73190 SAINT-BALDOPH.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Les décisions collectives ordinaires sont prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

Les décisions collectives extraordinaires sont prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 60% des actions ayant le droit de vote.

Clauses d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la collectivité des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/11/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CINTOLINO

Forme : SARL

Capital : 10.000,00 Euros

Siège social : Ferme Rouge - Route du Monastère, 20222 Erbalunga

Objet : L'acquisition, la construction, la gestion et l'administration de biens immobiliers destinés à être affectés à l'exploitation d'une activité de "para-hôtellerie". L'exploitation directe d'une activité de "para-hôtellerie" consistant à offrir à ses clients, en sus de la location desdits biens immobiliers garnis de tous les éléments mobiliers indispensables pour une occupation normale, au moins trois des prestations suivantes, rendues dans des conditions similaires à celles proposées par les établissements d'hébergement à caractère hôtelier exploités de manière professionnelle : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception de la clientèle. La fourniture de prestations connexes et/ou complémentaires à l'activité de "para-hôtellerie", telle que la location de matériels de transports (bateaux notamment) et de loisirs.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : M. FILIPPI Charles Henri demeurant 13 Place du Panthéon, 75005 Paris

La société sera immatriculée au R.C.S. de BASTIA.

AVIS

Suivant acte sous seing privé à Sari Solenzara du 26 novembre 2020, enregistré à Ajaccio dossier 2020 / 00038895 référence 2A04P31 2020 A 01363 le 30 novembre 2020, la société Zara Sports dont le siège est à Sari Solenzara [20145] Résidence 3 Perles - RT 10 a vendu à la société Toan dont le siège est à Ventiseri [20240] 49 quartier Tozza, Alta 13 le fonds de commerce de vente d'articles de pêche, chasse, sport, nautisme et camping exploité à Sari Solenzara [20145] Résidence 3 Perles - RT 10 moyennant le prix principal de 165.000 € s'appliquant pour 150.000 € aux éléments incorporels et pour 15.000 € aux éléments corporels. L'acquéreur a eu la propriété et la jouissance du fonds de commerce vendu le 26 novembre 2020. Les oppositions seront reçues, exclusivement par exploit d'huissier conformément à la loi et dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds vendu, à Sari Solenzara [20145] Résidence 3 Perles - RT 10

Pour avis unique,

SCI MEZZA COSTA

SCI au Capital social de 100 €
 Rés le Verger, Bt A, 20620 Biguglia
 Siret 83067189700015

Suivant l'AGE du 28/02/2018, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mr AZAHAF Rachid de son mandat de liquidateur, lui donnent quitus pour sa gestion, et ont constaté la clôture de liquidation au 28/02/2018. La société sera radiée du RCS de Bastia.

Pour avis et mention.

CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date à Ajaccio du 28/11/2020, il a été constitué sous la dénomination SMR, une Société par Actions Simplifiée ayant pour objet :

L'acquisition, la vente, la gestion, la construction, la promotion, la location meublée ou non, l'exploitation de tous biens immobiliers,

Toutes prestations de services liées à l'accueil, la restauration et à l'hébergement ainsi que toute activité hôtelière et para hôtelière,

- siège social : Villa Michele, Parc Berthault, 20000 Ajaccio

- durée : 99 ans

- capital : 1.000 € [apports en numéraires entièrement libérés]

- La société est gérée et administrée par un président qui a été nommé dans les statuts : M. Vincent, Guy FEDI, demeurant Villa Michele, Parc Berthault, 20000 Ajaccio

- Tout associé peut assister aux assemblées. Les cessions d'actions sont libres. La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

RENAISSANCE2A

Société à Responsabilité Limitée
 à Associé Unique
 Au capital de 5.000 €
 Siège social : 20, cours Napoléon
 20137 Porto-Vecchio
 819 849 480 R.C.S. Ajaccio

Aux termes d'une décision du 20/10/2020, l'associée unique a établi les comptes de liquidation et constaté la clôture de liquidation, à compter du 20/10/2020. La société sera radiée au RCS d'Ajaccio.

Dénomination sociale :

LES PLAGES

Forme : SARL

Siège social : Lavasina, 20222 Brando

Capital social : 500 euros

Numéro Siren

811 920 073 000 12 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 DECEMBRE 2020, il a été pris acte de la nomination de Monsieur MORI Sébastien, né le 11/09/1995 à Bastia [20200] [France], célibataire, de nationalité Française, demeurant Allée des Lauriers Roses, Citée Arbres, Lupino, BT 27 A, 20200 BASTIA en qualité de nouveau Gérant, à compter du 01 DECEMBRE 2020 pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme SAGOLS Sandrine, Gérant démissionnaire. L'article 18 des statuts a été modifié, en conséquence. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

ICARE TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 8.780 €

Siège : 4, rue du Mont Thabor
 20090 Ajaccio-819695396 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 27/03/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de 210 € par apport en numéraire, le portant ainsi à 8.990 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

GIOVELLINA

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 7622,45 euros
 Siège social : Chemin de Casabiti
 Lieu-Dit Mortola, 20620 Biguglia
 420 338 204 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 17 Octobre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du « LIEU-DIT MORTOLA, CHEMIN DE CASBITI, 20620 BIGUGLIA » au « Chez Madame PAOLETTI Marie, 10 Rue Séré de Rivières, 81000 ALBI » à compter du 17 Octobre 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 Octobre 2020 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 7622.45 euros à 5717.45 euros par rachat et annulation de 125 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

*** Ancienne mention :**

Le capital de fondation est fixé à 7622.45 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

*** Nouvelle mention :**

Le capital est fixé à 5717.45 euros.

Il est divisé en 375 parts sociales de 15.24 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 375 parts.
 Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD

ANNONCES LEGALES

vos contact : **Albert TAPIERO**
 ☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23
 al-informateurcorse@orange.fr

AVIS

Suivant AGE en date du 01/10/2020, le capital de la société CORSE EXPRESS SAS, sis 11 route du bord de mer, 20260 LUMIO, immatriculé au RCS de BASTIA sous le n°890.020.043, a été augmenté de 41.666 € pour être porté de 100 € à 41.766 € et l'objet social a été étendu aux activités de transporteur public routier de marchandises ou loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids maximum de 3,5 tonnes.



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,
j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

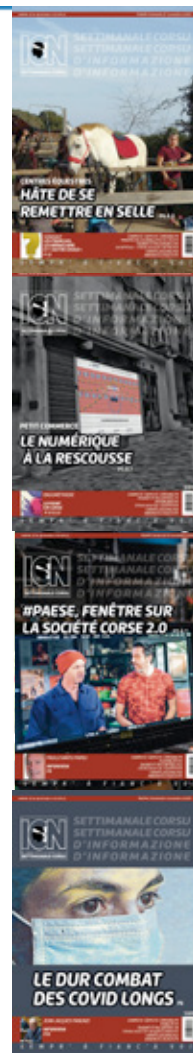
Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° :

Expire fin : _____ Clé : _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



WWW.CORSEPISCINE.COM

AGENCE DE PRUNELLI

Z.I. de Migliacciaru
20243 Prunelli

04 95 58 28 97

AGENCE DE BORGIO

Lieu-dit Valrose
20290 Borgio

04 95 31 69 16

SERVICE COMMERCIAL

06 73 54 19 19

TORTUES D'HERMANN

GEK dénonce une bétonisation féroce



Photo DR

Des centaines de tortues d'Hermann écrasées par des bulldozers et pelleteuses en Corse-du-Sud. C'est la triste réalité que dénonce avec colère l'ONG Global Earth Keeper (GEK). Selon elle, plusieurs projets immobiliers, visant notamment à la construction de résidences secondaires, détruiraient les habitats naturels de cette espèce rare et protégée. «*Une bétonisation et une artificialisation féroces qui profitent à quelques-uns au détriment de l'un des reptiles les plus menacés au monde*», alerte ainsi l'association dans une vidéo choc largement relayée sur les réseaux sociaux. Une colère partagée par la délégation corse de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) qui a apporté son soutien à l'association dans un communiqué. «*Ce sont ces mêmes bulldozers, ceux du profit à tout prix et de la spéculation, qui ont détruit d'autres espaces naturels, avec pour conséquences des inondations répétées de certains quartiers. Ce sont toujours ces mêmes bulldozers qui permettent la construction à un rythme effréné de résidences*», écrit la LDH.

Pis, GEK affirme également dans sa vidéo que l'Office français de la biodiversité (OFB), prévenu en mai dernier par des lanceurs d'alerte sur ces projets immobiliers illégaux, aurait poussé ces témoins à se taire. Fin novembre, l'ONG a donc décidé de déposer plainte contre l'OFB pour subornation de témoins auprès de la procureure de la République d'Ajaccio. Dans le cadre de son droit de réponse, l'OFB a pour sa part contesté «*avec la plus grande fermeté l'ensemble des propos tenus à son encontre*» dans la vidéo de GEK, «*et en particulier les allégations relatives à de prétendus agissements susceptibles de s'apparenter à de la subornation de témoin ou toute tentative d'intimidation à l'encontre de tout lanceur d'alerte exerçant librement ses droits*». ■ MP

RECYCLAGE

Vieilles consoles cherchent nouvelle vie

Après la sortie, au mois de novembre, des toutes nouvelles PlayStation 5 et Xbox Série, nombre de leurs aînées vont rapidement se trouver mises au rebut au fond d'un placard, ou pire finir à la poubelle, alors même qu'elles sont très difficiles à recycler. C'est pour éviter cet scénario que, en partenariat, la mairie de Porto-Vecchio, la recyclerie créative Dinò et l'association Sud Corse Rétrogaming, ont imaginé Rétro-Cycle. Jusqu'à fin décembre, cette grande opération vise à récolter un maximum de consoles qui ne servent plus ou peu, telles que des PlayStation 3 et 4, ou des Xbox 360 et One en état de marche. Testées et reconditionnées par la recyclerie Dinò et l'association Sud Corse Rétro Gaming, celles-ci seront ensuite pour partie mises à disposition de familles précaires qui n'ont pas les moyens de s'offrir une console, ainsi qu'à des associations qui en feront la demande. L'autre partie des consoles collectées sera pour sa part mise en jeu lors de concours organisés par Sud Corse Rétrogaming. Cerise sur le gâteau pour ceux qui déposeront une ancienne console, une PlayStation 5 flamboyante, en rupture de stock partout dans le monde, sera mise en loterie et offerte à l'un des donateurs tiré au sort. ■ MP

Si vous voulez participer à cette action solidaire et éco-responsable, vous pouvez vous aussi déposer vos consoles vieillissantes à la recyclerie Dinò, rue Pierre Andreani, route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio.

175

Les chiffres de la semaine

rotations aller-retour par semaine -59 sur Marseille, 55 sur Nice et 61 sur Paris-Orly. À compter du 15 décembre, la compagnie aérienne régionale Air Corsica revient à son programme de vols initialement prévu pour la saison automne/hiver 2020-2021. Tous les vols redeviennent directs et sans escale intermédiaire, aux horaires habituels de la desserte de service public. Ses lignes régulières sur Lyon et Toulouse reprennent leur fonctionnement normal à partir du 19 décembre.

65

Les chiffres de la semaine

millions d'euros, financés à 70 % via le Programme exceptionnel d'investissements pour la réalisation de la nouvelle voie RT12 sur 4,8 km, entre Bastia et Furiani, dont une partie a été mise en service le 30 novembre. Cette voie est destinée à doubler la RT11 désormais saturée, avec des trafics avoisinant les 46 000 véhicules par jour au carrefour de Montesoru, et ainsi faciliter le transit vers l'agglomération bastiaise. L'ouverture du tronçon complet devrait être effective fin 2024.

5,3

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

millions de personnes pauvres en France en 2018, vivant avec moins de 900 € nets par mois, soit 8,3 % de la population, selon le rapport 2020-2021 publié le 26 novembre par l'Observatoire des inégalités qui précise avoir opté pour un seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian, plus faible que le seuil de 60 % qui est le plus souvent utilisé. Ce qui aboutit à un nombre de pauvres presque deux fois moins élevé, mais met en évidence les populations en grande difficulté.

SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Le cas peu exemplaire du BTP

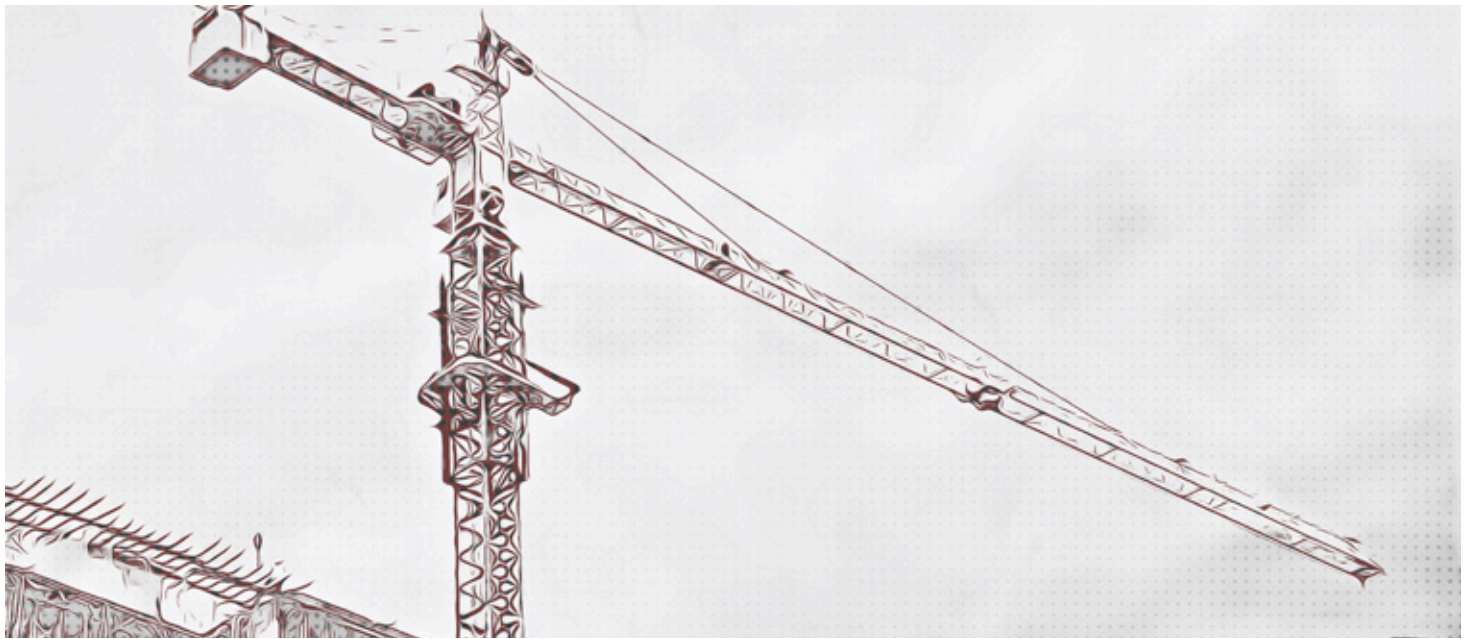


Photo DR

En 2018, on recensait en Corse 867 accidents du travail avec arrêt dans le secteur du BTP. Aussi, le 17 janvier 2019, une rencontre était organisée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), à laquelle étaient conviées des organisations patronales et syndicales. Un certain nombre d'axes de réflexion étaient retenus pour agir en matière de prévention des risques professionnels et en novembre 2019 se déroulait une première opération de de contrôle et d'accompagnement des chantiers du BTP, Cap sur les chantiers corses. Puis la pandémie s'invitait dans l'équation et en mars 2020 un protocole régional Covid-19 de conduite en sécurité des activités et chantiers du BTP était élaboré. La deuxième opération Cap sur les chantiers s'est déroulée du 18 au 20 novembre 2020. À cette occasion, 61 chantiers concernant un total de 423 salariés ont été visités et 123 entreprises ont été rencontrées. Le moins qu'on puisse dire est que cette opération se solde par un bilan inquiétant, présenté du reste aux partenaires sociaux lors d'une web conférence dès le 20 novembre à laquelle, déplore la Direccte, « aucune des organisations professionnelles invitées n'était présente ». Une absence qui « ne peut manquer d'interroger dans un contexte de dégradation des conditions de travail et de sécurité constaté depuis plusieurs années sur les chantiers en Corse ». En 2019, s'agissant de la sinistralité en Corse, le BTP présentait un indice de fréquence (IF) de 59,8 (nombre d'accident de travail avec arrêt pour 1000 salariés), supérieur de 19% à l'IF BTP de l'ensemble du territoire PACA-Corse. De plus, le BTP concentrait 24% des maladies professionnelles de Corse, le domaine des « travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment » représentant à lui seul 10% des accidents du travail de Corse et 11% des maladies professionnelles. D'un point de vue économique, ces accidents et ces maladies professionnelles dans le secteur du BTP insulaire ont un coût de l'ordre de 13 M€ en 2019, en augmentation de 10% sur les deux dernières années. Mais à l'issue de cette opération Cap sur les chantiers 2020, il s'avère que la problématique des risques de chute de hauteur reste « très préoccupante » [elle représente près de la moitié des situations de risques exceptionnels constatés] et que le risque lié à la Covid est pris en compte de façon encore très insuffisante, le protocole régional Covid n'étant pas encore appliqué par tous les acteurs. S'agissant des vestiaires, sanitaires et WC mis à disposition des employés « des situations encore inacceptables ont été relevées ». Il est aussi relevé que des problèmes de coordination et de maîtrise d'ouvrage sont encore souvent à l'origine des situations à risque. Enfin, un nombre non négligeable d'entreprises qui avaient été contrôlées en 2019 « n'ont intégré aucune des mesures qui leur avaient été préconisées pour améliorer la sécurité ». ■ PMP

129

Les chiffres de la semaine

donateurs et plus d'un million d'euros collecté, à l'issue de l'opération de financement participatif lancée via la plateforme de crowdfunding myOptions par Jérémy Neyrou et Fabien Raiola. Ces deux Ajaciens ont fondé en 2016 la start-up Icare Technologies et développé en Corse, en collaboration avec Philippe Starck, la bague connectée Aeklys by Starck. Protégé par 25 brevets internationaux, ce bijou permet de remplacer clés et moyens de paiement de manière sécurisée

5,8

Les chiffres de la semaine

lits d'unité de soins palliatifs pour 100 000 habitants; 0,87 équipes mobiles de soins palliatifs pour 100 000 habitants: dans la 2e édition de l'Atlas national des soins palliatifs et de la fin de vie en France, la Corse apparaît comme la région la mieux dotée. Elle dispose de 56 lits de soins palliatifs (16% de plus qu'en 2015). Et, contrairement à la plupart des régions françaises, les ressources humaines (médecins, infirmiers, AS, etc) y atteignent les objectifs nationaux fixés pour 10 lits.

26 %

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

des lycéens ayant déjà eu un rapport sexuel déclarent ne pas utiliser systématiquement un préservatif, selon un sondage Opinion Way pour la mutuelle Heyme, publié le 1er décembre à l'occasion de la Journée Mondiale de lutte contre le sida. Le pourcentage monte à 56% pour les étudiants, dont 27% qui disent ne pas en mettre si leur partenaire prend la pilule, 10% qui estiment ne rien risquer en n'en utilisant pas et 50% qui croient qu'on guérit facilement du sida.

COLLÈGE DE BIGUGLIA

Une création en hommage à Samuel Paty



«**Je ressens quelque chose**: ça se passe dans mon cœur, il bat beaucoup trop fort, il se met au tempo de l'écho du dehors. Tous ces cœurs qui répètent, sans cesse, à l'unisson, les mots de Jean Jaurès, l'histoire d'une trahison. Tel est le sens d'un doigt non levé, mais pointé [...]. Je ressens quelque chose: la colère m'envahit, à m'en faire vaciller... C'est parce qu'il enseignait, qu'il a été tué. C'est parce qu'il nous donnait le moyen de savoir à quel point l'ignorance a tué dans l'Histoire». Le 2 novembre dernier, à 11h, tous les établissements scolaires rendaient un bref hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois-d'Aulne, à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020 après avoir fait l'objet d'une campagne haineuse, notamment sur les réseaux sociaux. Ses détracteurs les plus acharnés lui reprochaient d'avoir donné à des élèves de 4^e, dans le cadre du programme officiel de l'Éducation nationale, un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression, en présentant notamment deux caricatures de Mahomet publiées dans *Charlie-Hebdo*. Au préalable, il avait proposé aux élèves qui estimaient que ces dessins pouvaient les heurter, de détourner les yeux ou de s'absenter quelques instants de la classe. Il n'en fut pas moins livré à la vindicte de certains parents d'élèves puis désigné à son futur assassin par des élèves de son établissement. Au delà d'une minute de silence décrétée, convenue, au delà de mots d'ordre plus ou moins bien respectés, des collégiens et des enseignants ont tenu à lui rendre un hommage plus spontané, plus personnel. Tel a été le cas au collège de Biguglia, avec le projet artistique «**Je ressens quelque chose**». Construit et réalisé par les élèves de 6^e du collège de Biguglia, avec Françoise Simeoni et Virginie Letellier, enseignantes d'EPS, il s'agit d'une performance de mime chorégraphiée, sur une musique de Armand Amar. Par le biais d'un texte très émouvant et de tableaux chorégraphiques, les collégiens expriment tour à tour leurs émotions: le sentiment d'une trahison, la peur, la colère, l'angoisse, la tristesse... Mais ils réaffirment aussi l'importance de l'écoute, du respect et de la confiance mutuels entre enseignants et élèves. Cette création a fait l'objet d'une vidéo diffusée depuis le 27 novembre sur YouTube (youtu.be/wl8rG6T45tM). ■ AN

PANDÉMIE ET TRANSPORTS

Comment concilier mobilité et impératifs sanitaires?

Avec l'allègement progressif des mesures de confinement et l'approche de Noël, les compagnies de transport, vont revenir à une activité plus soutenue. Dans le domaine aérien, Air Corsica revient à son programme initial à compter du 15 décembre, sur ses lignes de service public puis sur ses vols réguliers et Air France a annoncé qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, elle triplerait ses capacités sur le réseau domestique par rapport à l'offre actuelle en confinement et ouvrirait par ailleurs, du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021, 13 liaisons domestiques saisonnières dont un Paris-Charles de Gaulle-Ajaccio et un Paris-Charles de Gaulle-Bastia. Montée en puissance prévue aussi dans le domaine maritime relevant du service public, que ce soit du côté de Corsica Linea et La Méditerranéenne, on prépare activement la sortie du confinement en accord avec l'Office des transports de la Corse. Le trafic maritime de passagers entre la Corse et l'Italie, maintenu à minima durant le confinement, est lui aussi appelé à se développer à nouveau. Reste à voir comment cette augmentation des flux de passagers va s'avérer compatible avec l'impératif de limiter la propagation du virus. L'accroissement à venir des trafics passagers fait certes des heureux et Jean-Charles Orsucci, maire de Bonifacio et conseiller territorial, a salué l'offre de 1200 sièges aériens supplémentaires sur Figari pour les vacances comme une «bonne initiative pour la diaspora et l'économie de notre territoire». En revanche, les soignants sont plus inquiets. Ils ont demandé collectivement que soit mise en place «une stratégie de tests RT-PCR en amont de chaque déplacement en avion et/ou bateau, au moins 72 heures avant». Ceci «afin d'établir un filtre minimal». S'agissant des liaisons maritimes Corse-Italie, le gouvernement «dans un souci de réciprocité avec les mesures appliquées aux voyageurs venant de France et entrant sur le territoire italien» a décidé de mettre en place un protocole sanitaire particulier. À compter du 8 décembre, les passagers devront présenter un document attestant sur l'honneur de la réalisation d'un test de dépistage Covid-19 moins de 72 heures avant le départ et concluant à l'absence de contamination. Ils devront être en mesure de prouver la réalisation de ce test. À défaut, ils devront se soumettre à ce test dans les 24 heures suivant leur arrivée au port de destination. Par ailleurs, le 2 décembre, le gouvernement a annoncé avoir demandé au préfet de Corse et à la directrice de l'ARS de Corse d'engager une consultation des acteurs locaux dans la perspective des vacances de Noël, afin «d'identifier des scénarios de préparation, notamment pour ajuster la stratégie de tests, et d'en évaluer la pertinence au regard de l'évolution de l'épidémie sur l'île et sur le territoire national». ■ AN

ALABAMA 1963

NOT SO SWEET HOME



Photo Céline Nieszawer

Ludovic Manchette et Christian Niemiec traduisent et adaptent les dialogues de séries et films américains. Sous la forme d'une enquête policière, leur premier roman, Alabama 1963, met en scène deux êtres que tout oppose, sur fond de ségrégation et de haine raciales.

Une époque et des comportements que nous voulons souvent croire révolus, bien que l'actualité, aux USA comme en France, se charge régulièrement de nous détromper.

«Lorsqu'on écrit un roman, on essaie de tendre au lecteur et à la société un miroir dans lequel sont dénoncés certains travers...»

La culture comme l'histoire des USA vous sont familières. Outre l'envie de raconter l'histoire de deux personnes que tout oppose, qu'est-ce qui vous a incités à choisir ce cadre et ce contexte historique et social?

On voulait que notre histoire se passe aux États-Unis parce que ce pays nous fascine depuis toujours, pour ses bons comme ses moins bons côtés, le «rêve américain» d'un côté et sa violence de l'autre. C'est vrai qu'on aurait pu choisir un cow-boy et un indien par exemple, mais avec la ségrégation, les ponts avec les problèmes du présent étaient plus évidents. Lorsqu'on écrit un roman, on essaie de tendre au lecteur et à la société un miroir dans lequel sont dénoncés certains travers... Lorsqu'on a commencé à écrire le roman, le président des États-Unis était Barack Obama. On pouvait donc observer le chemin parcouru... Évidemment, lorsqu'on l'a terminé, le président était Donald Trump et, alors qu'il allait être publié, George Floyd était assassiné par un policier blanc. Or le contexte influe forcément sur la façon dont le lecteur perçoit et reçoit le texte.

Vous n'êtes pas fans de polars, mais c'est ce genre que vous avez choisi. Pourquoi?

Il nous fallait réunir une femme noire et un homme blanc dans l'Alabama de 1963... Pas facile, puisque c'était très mal vu et même dangereux à l'époque pour un Noir de traîner avec un Blanc, et inversement. Et puis chacun de nos deux personnages a des préjugés sur l'autre, donc comment les réunir ? On a pensé qu'une enquête sur des meurtres de petites filles noires pourrait justifier qu'ils passent du temps ensemble et prennent le risque d'être vus ensemble. Bud, le détective, étant un peu revenu de tout, il se fiche pas mal des menaces qui peuvent peser sur lui. Et on s'est dit qu'Adela, étant elle-même mère de famille, pouvait s'identifier plus facilement aux parents des victimes et dépasser ses peurs pour essayer d'aider Bud à trouver le coupable. Et bien sûr, le côté policier permet de créer une certaine tension et un suspense qui tient le lecteur en haleine.

Alabama 1963 nous rappelle que la ségrégation n'appartient pas, comme on est parfois tenté de le croire, à un passé lointain et révolu, a-t-il été parfois difficile de vous approprier certains mots?

Oui, c'est sûr qu'aujourd'hui, on n'entend plus de Blancs appeler des Noirs «négro», «noireaude», «boîte à cirage» ou «Blanche Neige» en toute impunité. D'ailleurs, il y a beaucoup plus d'insultes pour les Noirs que pour les Blancs et on a eu beau chercher, on n'a trouvé que «face de craie». Mais bref, oui, on a nous-mêmes été parfois très choqués en relisant ce qu'on avait pu écrire en se glissant dans la peau d'un personnage raciste ! Même si c'était évidemment pour mieux dénoncer la bêtise et l'horreur de ces propos. Effectivement, on avait du mal à se dire que ce qu'on décrivait, autant dans les dialogues que dans les lois édictées à l'époque, avait encore cours il y a si peu de temps...

Vous avez l'habitude de livrer un travail documenté pour vos adaptations. On imagine que c'est plus encore le cas pour ce roman, quelles ont été vos sources?

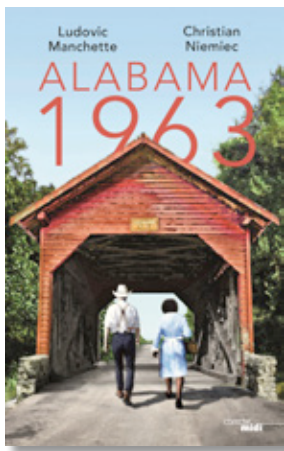
On a lu des romans, parmi lesquels l'inévitable *La couleur des*

Sentiments de Kathryn Stockett, *Black Boy* de Richard Wright, *La couleur pourpre* d'Alice Walker ou *Homme invisible, pour qui chantes-tu?* de Ralph Ellison. On a regardé beaucoup de films et de documentaires sur cette époque, sur l'assassinat de Kennedy, même si on en parle peu finalement. On a lu la Bible pour les quelques passages où le pasteur fait ses sermons parce qu'on voulait qu'ils collent au plus près aux situations en cours dans le roman. Ou encore deux livres de trucs et astuces de grand-mères pour le ménage, parce qu'Adela est femme de ménage et qu'à un moment, pour quelques répliques, on avait besoin qu'elle connaisse des astuces bien particulières. Évidemment, pour les recherches, Internet a aussi été une mine d'informations et grâce à Google Maps, on a pu se balader dans Birmingham... Par contre, on a eu beau chercher une blague raciste sur les Blancs, on n'en a pas trouvée. Non pas que ça n'existe pas, mais on n'a pas dû chercher au bon endroit. Finalement, on l'a inventée. On n'a pas pu lire tout ce qui touche à la ségrégation, évidemment. Mais on apprend beaucoup de choses depuis que le roman est sorti : les lecteurs ont lu des livres et vu des films qu'on a ni lus ni vus et voient parfois des références là où on n'a pas essayé d'en mettre !

Tout en évitant les exposés à visée «pédagogique», le récit est ancré dans une époque, et l'histoire s'invite souvent dans l'intrigue via les médias. N'est-ce pas un procédé cinématographique transposé au roman?

On s'est dit assez tôt dans l'écriture qu'on ne voulait pas faire «*La ségrégation pour les nuls*». On a fait beaucoup de recherches, par exemple pour connaître le prix des choses, savoir ce qu'on mangeait en Alabama à l'époque, quelle voiture pouvait conduire notre héros... Mais si on avait besoin de savoir énormément de choses pour écrire, le lecteur n'a pas besoin d'en savoir autant que nous. Si on lui dit tout ce qu'on a appris, ça fait très vite étalage de culture et souvent ça s'insère mal dans l'histoire. Par exemple, on a passé des jours à chercher quelle marque de chaussures pouvait faire rêver une jeune fille à l'époque. On a même posé la question à la marchande de chaussures chez qui on se fournit. On a fini par arrêter notre choix sur trois marques. Et finalement, on ne s'est pas servi de cette information. On a juste parlé d'une «*paire d'escarpins*», parce que le détail de la marque semblait superflu lorsqu'on l'a écrit. C'est un exercice d'humilité, mais il nous semble qu'il ne faut pas essayer de briller à tout prix. On vise l'efficacité, le plaisir du lecteur et l'intérêt de l'histoire. Et en effet, ça nous plaisait qu'Adela et Bud soient témoins de ce qui se passe à travers la radio, le journal et la télévision, comme tout le monde. Ce ne sont pas des témoins privilégiés et encore moins des militants, qui participeraient à la Marche sur Washington. Ils observent ce qui se passe de loin et parfois presque par hasard. Après, est-ce que c'est particulièrement cinématographique ? On n'y avait pas pensé, mais c'est possible. Il y a toujours une radio ou une télé allumée qui traîne en arrière-plan, dans les films et les séries, pour qu'il se passe quelque chose au niveau du son. C'est moins le cas dans la littérature. C'est rare qu'un auteur précise que son personnage écoute la radio...

«Il y a toujours une radio ou une télé allumée qui traîne en arrière-plan, dans les films et les séries, pour qu'il se passe quelque chose au niveau du son. C'est moins le cas dans la littérature. C'est rare qu'un auteur précise que son personnage écoute la radio...»



Birmingham, Alabama, 1963.

Le corps d'une fillette noire est retrouvé. La police enquête très vaguement, mais d'autres petites filles noires disparaissent

Bud Larkin, privé mal embouché, alcoolique et raciste, accepte toutefois d'enquêter pour le père de la première victime.

Adela Cobb, femme de ménage noire, jeune veuve et mère de famille, s'interroge : «Les petites filles, ça disparaît pas comme ça...»

La musique est très présente, on est tenté de dire que ce roman, rythmé par des titres en vogue ou sortis cette année-là, a sa BO. C'était un objectif ?

Très important pour donner vraiment une atmosphère au roman. Il n'y a rien de tel pour replonger dans ses souvenirs et dans une époque que d'écouter une chanson qu'on écoutait alors. Ça aussi, ça nous a demandé beaucoup de recherches, pour trouver des titres qui étaient sortis en 1962 ou 1963, ou alors des chansons plus anciennes, mais des classiques qui pouvaient repasser des années après, qui nous plaisent, qui collaient à l'ambiance de la scène en question et encore une fois, comme pour les sermons du pasteur, dont les paroles correspondaient à ce qui se passait dans la scène. On espérait que le lecteur irait écouter les titres pendant sa lecture et certains nous disent qu'ils l'ont fait. Certains se sont même fait une BO !

La narration, quoique présente, observe une certaine neutralité et fait la part belle aux dialogues en s'attachant à la diversité des niveaux de langage. C'était important, de faire vivre vos personnages sans vous mettre en avant ?

Du fait de notre travail de dialoguistes dans le doublage, on prête une attention particulière aux niveaux de langage, selon la profession, la condition sociale, l'âge ou le sexe... Un enfant ne parle pas comme une vieille dame, et un garagiste ne parle pas comme un médecin. Or la plupart du temps dans les livres, tout le monde parle exactement de la même façon... Lorsqu'une gamine redneck de 12 ans parle comme une agrégée de philo, ça a le don de nous faire sortir de l'histoire. Et c'est vrai aussi que pour nous, ce sont les personnages qui doivent «briller». C'est eux qu'on met en avant, et pas le narrateur qui de notre point de vue doit se faire oublier. Dans l'idéal, le lecteur doit oublier qu'il est en train de lire un livre que quelqu'un a écrit. Si l'écrivain lui rappelle sans arrêt sa présence, en essayant de se mettre en avant par ses tournures de phrases incroyablement complexes, le lecteur ne peut pas vivre l'histoire. On voulait par exemple que le lecteur n'ait jamais besoin de revenir en arrière parce que quelque chose n'était pas clair ou qu'il ne savait plus qui était tel personnage. Mine de rien, on a beaucoup de personnages dans ce roman... Il fallait donc les typer et par exemple les faire revenir, même furtivement, entre deux chapitres pour ne pas que le lecteur les oublie. Aujourd'hui, on nous dit beaucoup que «ça se lit tout seul», mais on a travaillé dur pour ça. Quand ça se lit tout seul, c'est que ça ne s'est pas écrit tout seul. Yves Saint-Lau-

rent disait que les robes droites, toutes simples, étaient les plus difficiles à créer, et qu'il était beaucoup plus facile de noyer les défauts sous des froufrous et des rubans. Il faut dire aussi que ce qu'on fait se rapproche davantage de la littérature américaine. Là-bas, on apprécie une écriture «simple», du moins en apparence, avec des dialogues, ce que pratiquaient London, Steinbeck, Twain ou Hemingway, alors qu'en France, les critiques aiment les textes plutôt «difficiles». Ce n'était donc pas le meilleur moyen d'obtenir des prix littéraires, mais on n'a pas pensé à ça en écrivant, et cela dit, ça ne nous empêche pas d'être nommés pour cinq prix.

Comment vivez-vous le fait que le roman soit sorti peu avant l'élection présidentielle aux USA, dans laquelle la question raciale et celle des droits, ont été prépondérantes ?

Ça, on ne pouvait pas l'anticiper lorsqu'on a commencé à écrire cette histoire, en 2014. On savait que la question raciale n'était pas réglée, évidemment, d'où l'intérêt de travailler sur ce sujet de nos jours, mais on ne pouvait pas savoir qu'elle se retrouverait sur le devant de la scène lorsque notre roman sortirait. On a signé avec le Cherche Midi en février [pour une sortie à la rentrée littéraire de septembre] et George Floyd a été tué en mai... Ce n'est donc pas un calcul, ni de notre part, ni de la part du Cherche Midi. D'ailleurs, aucun autre éditeur auquel on a envoyé le manuscrit ne s'est lancé, comme quoi ce n'était pas si évident... Pour l'anecdote, on a fait lire le manuscrit à une amie en février et elle nous a dit «OK, c'est vraiment super, mais la ségrégation, c'est fini... Qui ça intéresse aujourd'hui ?» Et quand l'affaire George Floyd a éclaté et que les États-Unis se sont enflammés, on ne s'est pas dit une seconde que c'était positif pour le roman, loin de là. Au-delà de la tristesse, on craignait que les gens, lorsqu'ils verraient le livre en librairie trois mois plus tard, ne pensent qu'on surfait sur la vague.

Avez-vous envisagé la possibilité que ce roman soit un jour traduit et publié aux USA ?

Oui, bien sûr. D'ailleurs, pendant l'écriture, on a changé un jeu de mots intraduisible par quelque chose qui fonctionnait en le traduisant littéralement en anglais. Et on a demandé à notre éditeur de pouvoir relire la traduction si elle se faisait un jour. Cela dit, notre directrice littéraire nous avait alors prévenus que seuls les best-sellers sont traduits en anglais. Ce à quoi on lui avait répondu : «Oui, et alors ?» [rires] ■

Propos recueillis par Elisabeth Milleliri

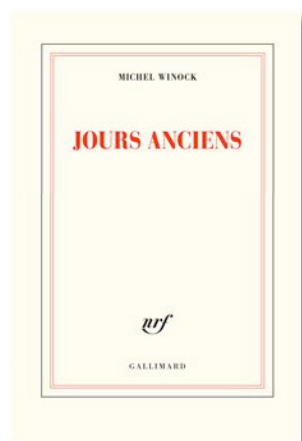
« On savait que la question raciale n'était pas réglée, évidemment, d'où l'intérêt de travailler sur ce sujet de nos jours, mais on ne pouvait pas savoir qu'elle se retrouverait sur le devant de la scène lorsque notre roman sortirait. »



LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

JOURS ANCIENS



Michel Winock,
Jours anciens
Gallimard, NRF, 2020

Ce titre m'a d'autant plus inspiré qu'il ne s'agit pas d'un romancier qui parle ici mais d'un historien réputé, Michel Winock, qui se raconte dans une autobiographie curieuse, traitée avec la rigueur qu'exige son domaine scientifique ordinaire. Si l'on ajoute que l'auteur est, à quelques années près, de ma génération (je suis plus jeune de trois ou quatre ans), j'ai eu plaisir à parcourir cet ouvrage comme en terrain affectif et connu, celui de nos études primaires, secondaires et supérieures, à vrai dire bien ressemblantes.

Le garçonnet qui nous entretient de sa famille, de son milieu, de ses activités quotidiennes, n'appartient pas à la bourgeoisie huppée mais à une population bien plus modeste, vivant dans un environnement de banlieue proche parisienne à Arcueil, dont la description est déjà en soi une page d'histoire ancienne, ou qui paraît telle, alors que nous sommes seulement dans cet entre-deux guerres d'une France de la IV^e République!

Cette évocation, précise et sans fard, reflète bien l'état d'un pays dont les choix gouvernementaux ou les possibilités de développement, d'organisation sociale, d'idéal politique interrogent bien entendu celui qui les juge aujourd'hui comme historien. Mais la vision qu'en a le petit élève est d'abord assombrie par les malheurs de sa propre famille [décès du père et d'un frère par la tuberculose, difficultés financières] et nous le suivons ensuite dans ses soucis quotidiens autant que dans sa lente évolution personnelle, ses hésitations, ses choix difficiles. Tout est rapporté simplement, sans plaintes ou rejet des conditions matérielles dans le souci de rendre compte avec clarté, d'établir des comparaisons utiles, de comprendre les étapes d'un itinéraire.

Ce qui touche aussi dans cette histoire, c'est la transformation progressive mais heureuse des conditions scolaires telles que nous les avons connues: les cloisonnements existants entre l'école du peuple et l'école bourgeoise forçaient alors à des orientations indépendantes des qualités des élèves et correspondaient surtout aux exigences économiques des familles et du pays. Seuls parvenaient jusqu'au baccalauréat un faible pourcentage d'élèves qu'un fort écrémage conduisaient parfois jusqu'à l'université. C'est son cheminement personnel, souvent aléatoire, que Winock nous raconte, avec mille détails, ceux de la vie scolaire autant que familiale, ceux du quartier, de la ville... où nous retrouvons, gens d'un certain âge, les couleurs, les ambiances, les joies et déceptions qu'il contribue à réveiller ainsi dans notre mémoire.

À ces notions générales s'ajoutent les inclinations profondes du jeune homme, celle de l'église encore fort prégnante à cette époque, celle du sport qu'il pratique régulièrement, celle de la politique du pays dont les échos parviennent à ses oreilles, celle des options idéologiques qui se dessinent aussi peu à peu, celles du cœur adolescent, le rôle des parents et des amis, présents et influents dans la conduite d'une vocation. Cette remontée à la source, éclairée par le regard rétrospectif de l'homme accompli, est une sorte de leçon d'histoire qui nous conduit, lecteurs, à réfléchir aussi à ce temps qui se déroule, à ces décisions administratives ou politiques qui régissent la vie des gens, et une idée de cette époque passée persiste en fin de compte, celle de la foi en un progrès social espéré pour des lendemains meilleurs.

Lorsqu'on repense à ces jours anciens, un écart évident s'inscrit dans toutes les mémoires: c'est cet écart qu'a voulu franchir Winock, pour notre plaisir de lecteurs lorsque défile sous nos yeux un passé devenu déjà très lointain pour beaucoup d'entre nous. ■

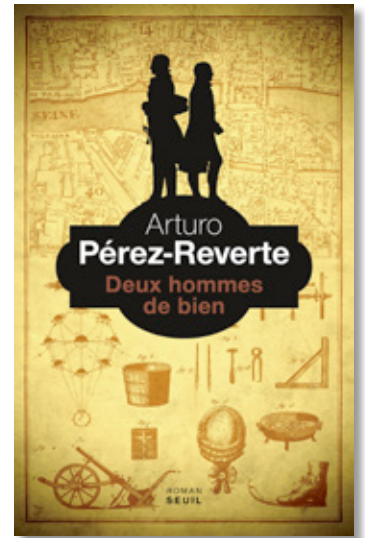
Puisque le confinement a été renouvelé pour une saison 2, théâtres, cinémas, bibliothèques, médiathèques et librairies (à l'exception de celles pouvant proposer un service « click and collect ») ont dû baisser le rideau.

Nous tenterons cela dit de proposer chaque semaine une sélection de sites, de séries, d'ouvrages, de films ou d'initiatives qui peuvent contribuer à rendre ce re-confinement moins pénible, en attendant le retour à une vie où le « non-essentiel » a toute sa place.

Deux hommes de bien

Aux environs de 1780, l'Académie royale d'Espagne, après vote de ses membres, décide d'acquérir les 28 tomes qui, à l'époque, composaient l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Décision mûrement pesée et discutée : si, en France, l'ouvrage n'est pas en odeur de sainteté, il l'est moins encore dans la très catholique et très conservatrice Espagne de cette fin de XVIII^e siècle. Malgré les convictions religieuses, les réticences idéologiques, une majorité d'hommes « *sagaces d'une haute valeur morale* », pour la plupart « *catholiques pratiquants et, pour certains d'entre eux, des ecclésiastiques* » s'accordent pour « *concilier en toute bonne foi leurs croyances et les idées nouvelles* », estimant que « *Dès lors qu'il existe une œuvre majeure qui éclaire l'Europe [...] il nous faut la procurer pour l'étudier* ». L'Académie désigne deux de ses membres, des « *hommes de bien* », pour qu'ils se rendent à Paris, y acquièrent cette somme de savoirs et la rapportent à la bibliothèque de l'Académie. Un long périple, sinon hautement périlleux, du moins très hasardeux : les routes, mauvaises, sont infestées de détresseurs. Le choix des sages se porte sur don Hermogenes Molina et don Pedro Zarate. Difficile, a priori, de trouver un tandem plus disparate. L'un, bibliothécaire, latiniste distingué, traducteur de Virgile et Tacite mais aussi grand admirateur de Cervantes, est un petit homme effacé, presque craintif, à la mise négligée, dont la bonté confine à la naïveté et qui, s'il a appris le français, n'a jamais quitté l'Espagne. L'autre, que tous appellent l'Amiral, est un officier retraité de la marine royale qui a beaucoup voyagé et se consacre désormais à l'étude de l'art naval ; sec et élancé, toujours impeccablement vêtu, il affiche une mine austère et ne se lie guère avec ses pairs. Mais pas plus l'un que l'autre ne songe à refuser la mission ou à remettre en cause le choix du partenaire qu'on lui a assigné. Voilà donc ces deux sexagénaires lancés sur les routes. Ils ignorent que, pour des raisons peu avouables, certains en Espagne, sont résolus à faire échouer l'entreprise, par tous les moyens. On suit donc leurs pérégrinations, mais aussi le cheminement de l'auteur. Lui-même membre de l'Académie royale d'Espagne, Arturo Perez-Reverte a choisi d'inviter le lecteur dans les coulisses de son travail, depuis sa genèse jusqu'à sa conclusion, détaillant ses recherches mais aussi ses trouvailles en vue d'entremêler étroitement histoire et fiction. S'il faut un certain temps pour trouver ses repères dans ce va-et-vient constant entre le romanesque et les notes de l'auteur, on se prend vite à aimer l'ouvrage et son propos. Alors qu'on croule sous les fake-news, les délires complotistes ; les discours intolérants et obscurantistes ; que le premier histrion venu qui a accès à une tribune (sur un plateau de télé ou sur les réseaux sociaux) est encouragé à remettre en cause les sachants ; que d'autres opposent faits et croyances, il y a quelque chose de réconfortant à penser que, voilà 240 ans, il se trouva des hommes de bien pour estimer que leur foi et leurs convictions, si profondes soient-elles, ne devaient pas faire obstacle au savoir. ■ EM

Paru aux Éditions du Seuil. Disponible également en format E-pub.



L'origami qui nous veut du bien

Vous ne savez pas quoi faire de vos feuilles d'attestation de sortie usagées ? Ou de celles que, trop prévoyants, vous aviez imprimées à l'avance et qui s'avèrent désormais obsolètes ? Vous n'avez pas de mots pour dire ce que vous inspirent accumulation de consignes parfois infantilissantes, ordres et contre-ordres arbitraires et pape-rasserie à remplir pour ne serait-ce qu'escorter le chien jusqu'à son pied de lampadaire favori ? Ou, au contraire, vous craignez de vous laisser emporter par un flux d'épithètes malsonnantes ? Bref, il y a des jours où, quoique convaincus que la lutte contre la pandémie est l'affaire de tous, vous êtes un peu lassés d'être tenus à une extrême compliance.

Ça tombe bien, vous allez pouvoir le dire avec des fleurs et recycler vos formulaires ! Et ce grâce au Défi origami lancé par Tela Botanica,

le réseau des botanistes francophones. Sur une idée de Camila Leandro, membre du Conseil scientifique et technique de Tela Botanica, ce défi créatif ouvert à tous, sans restriction d'âge ou de nationalité, invite à associer la botanique à l'origami, l'art du pliage, pour réaliser des fleurs en papier plié, sur un thème donné, puis à partager votre création sur le mur collaboratif dédié à cette activité, sur le site du réseau. Vous ne connaissez rien à l'origami et vous êtes déjà en peine de faire un malheureux avion en papier ? Pas de panique, pour chaque thème, un tutoriel en vidéo est fourni. Avec, en prime, quelques informations botaniques mais aussi des anecdotes, des photos et des liens vers des documentations plus approfondies, sur le genre de la plante ou de la fleur à réaliser. Pour l'heure, quatre défis sont déjà en ligne et présentent les genres oxalis, liliun, iris et rosa. On peut également suggérer un nouveau thème de défi. Pourquoi pas le genre *prunus*, puisque la distribution de prunes voire de pêches est actuellement de saison dans nos rues ? ■ EM

www.tela-botanica.org/2020/11/defi-origami-rosa-botachezmoi/



CARNETS DE BORD

LA MESSE, LA POLICE ET L'ARTICLE 24

par Béatrice HOUCARD



C'est l'histoire d'une drôle de semaine au cours de laquelle le gouvernement aura réussi l'exploit d'ouvrir des fronts totalement inutiles avec les catholiques, avec la presse et même avec sa propre majorité, ce qui n'arrive pas tous les jours!

Premier front: la messe. Mardi 24 novembre, Emmanuel Macron, dans son allocution annonçant l'allègement du confinement, précise que les cérémonies culturelles pourront reprendre, mais avec un maximum de trente personnes. On se pince pour y croire: trente personnes, c'est beaucoup pour une petite chapelle de campagne; mais c'est bien peu pour une cathédrale. Celle d'Amiens, par exemple, fait 7800 mètres carrés. Faites le calcul: ça offre 260 mètres carrés par personne, la «*distanciation physique*» est largement respectée!

Quelques minutes après son allocution, le Président de la République reçoit un appel du président de la Conférence des évêques, Mgr Eric de Moulins-Beaufort, qui lui fait part de ce qui oscille entre incompréhension et colère. Je me suis trompé, lui répond en substance Emmanuel Macron, et le premier ministre Jean Castex arrangera tout ça jeudi matin lors de sa conférence de presse. Selon François Bayrou, le président aurait confondu «*trente personnes*» avec «*30% de l'assistance habituelle*» selon la taille des édifices religieux. Le mercredi, des représentants de la conférence des évêques travaillent avec ceux de l'État pour faire des propositions permettant le mieux possible de reprendre le cours des offices en respectant les distances, comme ce fut le cas après le 11 mai, lors du premier déconfinement. On n'avait alors signalé aucun problème ni dans les églises, ni dans les temples, ni dans les synagogues, ni dans les mosquées.

Arrive le jeudi matin. Ô surprise, Jean Castex, le premier ministre, maintient la jauge de trente personnes. Il ajoute même que les lieux de culte sont propices aux contaminations par le coronavirus, ce qui est un «*pieux*» mensonge. Les catholiques, généralement très respectueux de l'ordre établi, se fâchent pour de bon. La Conférence des évêques fait ce qu'elle avait refusé de faire au printemps: un recours devant le Conseil d'Etat. La décision, sans surprise, tombe deux jours plus tard: la plus haute instance ad-

ministrative estime qu'il s'agit d'une décision «*disproportionnée, non nécessaire et discriminatoire*», constituant «*une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de culte*». C'est ce qu'on appelle un joli camouflet. Dimanche soir, l'entêté Jean Castex réaffirme qu'il faut «*concilier le principe constitutionnel de liberté de culte avec la protection sanitaire de nos concitoyens*». Ce avec quoi tout le monde était d'accord depuis le début. Pourquoi s'être enfermé dans une décision aussi stupide en se mettant à dos les catholiques, soit une partie de l'électorat du pouvoir en place? Mystère.

Un post-scriptum savoureux s'impose: la représentante du ministère de l'Intérieur, Mme Léglise (ça ne s'invente pas), avait proposé une solution devant le Conseil d'Etat: il suffisait, selon elle, de célébrer davantage de messes pendant tout le dimanche. La messe non-stop en quelque sorte. Il y a longtemps que Mme Léglise n'a pas dû se pencher sur les chiffres de la démographie cléricale de notre beau pays.

IL Y A ARTICLE 24 ET ARTICLE 24

Gérald Darmanin est habile. Trop, dit-on parfois. En passant du ministère des Comptes publics à celui de l'Intérieur, où il est entré en roulant des mécaniques comme naguère Nicolas Sarkozy, qu'il admire, il est devenu l'un des poids lourds de ce gouvernement qui en compte peu. Mais, depuis une semaine, il se prend les pieds dans le tapis.

La proposition de loi portant sur «*la sécurité globale*», rédigée par des députés de la majorité, ne comprenait pas à l'origine cet article 24 qui a fait descendre des journalistes dans la rue et vu des patrons de presse, de *L'Humanité* au *Figaro*, protester en chœur. C'est le ministre de l'Intérieur lui-même qui en a pris l'initiative pour tenir une promesse faite aux policiers: sous peine d'un an d'emprisonnement et 45000 euros d'amende, il serait interdit de «*diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification, autre que son numéro d'identification individuel, d'un agent de la police nationale, d'un militaire de la gendarmerie*



Illustration d'après photos DR

nationale ou d'un agent de police municipale lorsque ces personnels agissent dans le cadre d'une opération de police». Avant le vote à l'Assemblée nationale, a été ajoutée la mention «sans préjudice du droit d'informer» pour tenter de calmer le jeu.

Mais qui déciderait ce qu'est «le but manifeste de porter atteinte»? Si l'on a bien compris, ce serait l'autorité policière ou préfectorale, le ministre de l'Intérieur préconisant d'accréditer les journalistes avant une manifestation (la profession s'y refuse évidemment, lire ICN 6850) voire même... en visionnant les reportages avant diffusion. De mémoire de journaliste, c'est du jamais vu.

Au sein même de la majorité La République en marche et malgré le vote de la proposition de loi en partance pour le Sénat, le malaise est grand. C'est là que, sur une idée de Gérard Darmanin, encore lui, Jean Castex, toujours là, annonce par voie de communiqué la création d'une «commission indépendante, chargée de présenter à la représentation nationale une nouvelle écriture» de l'article 24. Les parlementaires s'étranglent: la Constitution de 1958 ne leur a laissé que des miettes, ce n'est pas pour les distribuer à une commission. Le fidèle Richard Ferrand, président de l'Assemblée, parle d'«atteinte aux missions du Parlement». Le dévoué Christophe Castaner, président du groupe majoritaire, fait part sobrement de son «étonnement». Même le ministre chargé des relations avec le Parlement, le centriste Marc Fesneau, se livre sur Twitter à un petit rappel constitutionnel: «Le Parlement aura le dernier mot.» C'est même ce que dit un autre article 24, celui... de la Constitution.

Finalement, l'article 24 du texte sur la sécurité globale sera entièrement réécrit. Ainsi en a décidé le 30 novembre Emmanuel Macron, passablement énervé par cet amateurisme dont, au début de son mandat, il louait pourtant les vertus.

Moralité: le gouvernement vient de s'offrir une crise politique vite étouffée, certes, mais qui laissera des traces, d'autant que beaucoup de députés de la majorité, pas à l'aise dans ce rôle qu'ils n'avaient pas anticipé, ne se représenteront pas en 2022. On ne les imagine évidemment pas voter une motion de censure contre le gouvernement qu'ils sont censés soutenir, mais la majorité pourrait devenir de plus en plus difficile à maîtriser jusqu'aux prochaines échéances électorales. Quant à l'ambitieux Gérard

Darmanin, il a perdu la main sur le dossier et sort très affaibli de cet épisode.

LE BOOMERANG

La police est-elle structurellement violente et non républicaine? Évidemment, non. Assiste-t-on de plus en plus souvent, de la part de la police, à des actes de violence souvent teintés de racisme? De toute évidence, oui. Les images de Michel Zecler, un producteur de musique noir, devant et à l'intérieur de son domicile le 21 novembre, en sont un exemple presque caricatural. Quatre policiers sont accusés des chefs de «violences volontaires avec arme, en réunion et accompagnés de propos à caractère raciste», de «faux en écriture publique» pour avoir rédigé un procès-verbal fallacieux, de «violation de domicile» et de «dégradation volontaire de biens privés en réunion». Ça fait beaucoup. Deux d'entre eux ont été incarcérés et tous sont suspendus en attendant leur jugement.

Là encore en première ligne, Gérard Darmanin a défendu ses troupes, et c'est bien normal: «Je ne supporte pas et je ne supporterai pas qu'on porte atteinte à l'institution [...] La police et la gendarmerie sont surveillées, contrôlées, inspectées, sanctionnées» quand il le faut, dit-il. Mais il a reconnu ce qu'il appelle les «péchés capitaux de la police», notamment la formation, l'encadrement et le manque de moyens.

On dira que les manifestants sont de plus en plus violents. C'est vrai, surtout quand on les laisse infiltrer les fins de manifestations en réagissant avec un temps de retard. On a vu au moment des Gilets jaunes qu'au-delà des «Black Blocs» très organisés, les manifestants lambda pouvaient aussi brûler des voitures et des kiosques à journaux, voire dégrader l'Arc de Triomphe. Mais si l'on doit évidemment condamner les violences des uns et celles des autres, peut-on réellement tout mettre sur le même plan? Les casseurs ne représentent que leur médiocre personne, alors que la police agit au nom de la République. Dernier post-scriptum: condamnées par tous, les violences des policiers à l'encontre de Michel Zecler ont pu être dénoncées parce qu'elles ont été filmées et publiées par des journalistes. Un sacré effet boomerang pour l'article 24. ■

**agir
PLUS**

SOLUTION CHAUFFAGE BOIS

Bénéficiez d'une Prime économies d'énergie
jusqu'à **1 500€**

Faites votre simulation de prime et demandez un devis à
une entreprise partenaire Agir Plus sur corse.edf.fr/agirplus/



L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.

Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.